

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7° Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981  
(2° SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

2° Séance du Mardi 8 Septembre 1981.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**1. Droits et libertés des communes, des départements et des régions.**  
— Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 815).

MM. Moutoussamy,

Charles,

Joseph,

Proriol,

Bonnemaïson,

Koehl,

Debré,

Gaston Flosse,

Foyer,

Camille Petit,

Pesce.

MM. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Debré.

Rappel au règlement (p. 827).

MM. Joxe, Toubon.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**2. Dépôt d'un projet de loi (p. 828).**

**3. Dépôt d'un rapport (p. 828).**

**4. Dépôt d'un rapport d'information (p. 828).**

**5. Dépôt d'un rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale (p. 828).**

**6. Dépôt d'un rapport sur l'activité du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (p. 826).**

**7. Dépôt d'un rapport de gestion de l'office national des forêts (p. 828).**

**8. Dépôt du deuxième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes (p. 828).**

**9. Ordre du jour (p. 828).**

**PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES,**  
**DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres III et IV, n° 105, 312).  
La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, mes chers collègues, en poursuivant la discussion des troisième et quatrième parties du projet de loi sur la décentralisation, j'interviens pour dire au Gouvernement que les cent jours sont passés et que la Guadeloupe n'a rien vu venir sinon la menace de fermeture de l'usine sucrière de Beauport dont les patrons refusent d'assurer l'entretien, l'incendie de l'entreprise Guadeloupe-Industrie laitière, employant plus de cent travailleurs, l'incendie de la distillerie Delile, fabriquant des milliers d'hectolitres de rhum, une montée scandaleuse des prix, l'affaire de la Sodeg et le dépôt de bilan de plusieurs entreprises.

Sans doute est-ce là le résultat du bilan dramatique hérité de l'ancien régime. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Quel bilan? Il fallait le dire!

M. François Grussenmeyer. Ce sont les épines de la rose!

M. Jacques Toubon. Eh oui! De la rose, vous n'avez que les épines!

M. Guy Ducoloné. Ne vous énervez pas, messieurs!

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez votre propos, monsieur Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le ministre d'Etat, nous considérons que, contrairement aux apparences, le pays est dans un état d'équilibre instable et se trouve à la merci de n'importe quel événement interne ou externe qui peut le faire basculer vers une quelconque aventure.

La jeunesse désemparée vit une situation des plus angoissantes, qui constitue une dangereuse charge explosive. Miser plus longtemps sur la patience ou l'impatience populaire, c'est prendre le risque d'un dérapage incontrôlable.

C'est dire que le vent de l'espoir tourne petit à petit au scepticisme. Il est donc grand temps d'agir. Aussi, compte tenu des déclarations d'intention du nouveau Gouvernement, sommes-nous disposés, dans la perspective de la décolonisation, à coopérer laborieusement. L'urgence, devraient donc être convoquées, à l'initiative du Gouvernement, des assises de concertation et de réflexion sur l'avenir du pays, avec la participation des formations politiques, des élus et des organisations socio-professionnelles.

Ainsi serait dressé et jugé l'indispensable bilan de trente-cinq années de départementalisation coloniale marquée par les vingt-trois années du pouvoir de la droite. Ainsi seraient recherchées les orientations propres à tirer la Guadeloupe de son état colonial.

Dans l'immédiat, alors que la gauche française reconnaît l'existence d'un peuple guadeloupéen avec sa langue, ses traditions et sa culture, le Gouvernement n'arrive pas à traduire dans le droit cette identité. Mais, en même temps, il reconnaît aux Corses un statut spécifique. Il est vrai que ceux-ci l'ont revendiqué chaudement ! Mais il est aussi vrai que nous avons l'impression d'être des oubliés ou des coins de terre sans problème.

Aussi, monsieur le ministre, précisons-nous que la loi sur la décentralisation, qui vise à démocratiser la gestion des collectivités publiques, ne doit ni banaliser notre identité par quelques dispositions spécifiques ni légitimer les structures coloniales mises en place par l'ancien régime.

Cette réforme importante en elle-même marquerait une régression si, en même temps, des garanties n'étaient données quant à l'étape ultérieure et si des dispositions n'étaient prises pour que, dans des délais assez brefs, des modifications réelles soient apportées aux structures politiques et administratives de la Guadeloupe. Tel est l'objet de mon amendement concernant la Guadeloupe, après l'article 45 du projet.

Monsieur le ministre d'Etat, dans chaque département d'outre-mer, sur le même territoire géographique, siègent le conseil général et le conseil régional, avec les mêmes hommes, les mêmes questions et les mêmes problèmes, ce qui est une aberration coloniale occasionnant un gaspillage et une perte de temps considérable.

Ainsi, il y a à peine un mois, les conseillers généraux ne s'étaient pas sitôt séparés qu'ils se transformaient en conseillers régionaux pour débattre du même sujet : l'imminence de l'asphyxie définitive de notre économie.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, que peut le conseil régional là où le conseil général n'a trouvé, comme solution, que l'envoi d'une mission à Paris ?

Par ailleurs, réuni depuis le 29 août, le conseil régional cherchait laborieusement à répondre au questionnaire établi par le ministre du Plan, non pour la Guadeloupe sous-développée, mais pour les différentes régions naivement industrialisées et développées de France, quand, soudain, les conseillers régionaux durent suspendre leurs absorbants travaux pour, changeant de casquette, délibérer, en conseil général, sur le projet de loi relatif aux travailleurs étrangers immigrés en France.

Admettez, monsieur le ministre, qu'à l'heure du changement cette situation ne peut plus durer, d'autant que, dans l'intervalle de ces inextricables délibérations de conseils jumeaux, notre économie continue, au propre comme au figuré, à s'en aller en fumée.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, si, dans l'esprit de la décentralisation, il n'est pas question de maintenir l'une ou l'autre assemblée seulement, envisagez-vous une assemblée unique cumulant les attributions du conseil régional et du conseil général ?

Si oui, quand et comment une telle assemblée sera-t-elle mise en place ? Sinon que proposez-vous dans l'immédiat pour l'outre-mer et pour la Guadeloupe en particulier ?

Va-t-on, l'année prochaine, organiser des élections cantonales sans savoir ce que l'on fera du conseil général ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Charles.

**M. Serge Charles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, décidément, cette réforme des collectivités locales, ce projet de loi sur la décentralisation sont placés sous le double signe de la précipitation et de l'ambiguïté.

Précipitation et ambiguïté quant à la méthode et quant au fond, monsieur le ministre.

En effet, après avoir examiné en quelques jours, en juillet dernier, un texte dont l'ambition n'était pourtant pas étroite — et la presse s'est plu à le souligner — nous sommes obligés de constater une fois encore que le projet qui nous est présenté recèle un certain nombre d'incohérences.

Et puisque vous y avez réfléchi durant vingt-trois ans, je me vois contraint de penser que ces incohérences ne sont que le reflet d'une troublante et inquiétante hésitation devant les alternatives fondamentales.

Je n'insiste pas sur les défauts de construction qui altèrent le titre III, puisqu'il n'est qu'un volet d'un texte qui, dans son intégralité, illustre une nouvelle manière de légiférer : le pointillisme.

On parle beaucoup de nouvelle gauche, de nouvelle droite, voire de nouvelle cuisine : voici le nouveau législateur !

Cela commence d'abord, et encore, par l'apposition d'un voile sur des questions essentielles comme celles des compétences respectives des nouvelles institutions qu'il nous faut bâtir sans avoir pu consulter le plan d'ensemble !

Ainsi, nous voici conduits à discuter du nouveau statut du conseil régional, mais on laisse dans l'ombre celui du comité économique et social. Or, si l'on se réfère aux déclarations récentes de M. Pourchon, qui semble avoir à cet égard toute la confiance du Premier ministre, il apparaît que l'on prévoit de réduire singulièrement ses fonctions.

Toutes les catégories socio-professionnelles ont dès à présent le droit d'être informées du sort qui sera réservé à cette instance dans laquelle elles étaient représentées, aux termes de la loi de 1972. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à faire préciser, dans le corps même de l'article 45, le maintien du comité économique et social aux côtés du conseil régional.

Dans le même ordre d'idées, nous aurons l'occasion de revenir sur d'autres dispositions qu'il faut bien toutefois évoquer ici dans la mesure où l'article 45 renferme l'essence même du titre III, les articles suivants n'en étant que la conséquence, d'ailleurs transitoire.

Ainsi en est-il notamment de certaines dispositions particulièrement vagues et qui concernent pourtant une question cruciale : les modalités de l'arbitrage rendu nécessaire par le jaillissement côte à côte — ou face à face comme l'on voudra — de deux échelons de décision importants : le département et la région.

Et, bien sûr, les mêmes remarques peuvent être faites à propos de dispositions telles que celles qui régissent les relations entre les services de l'Etat dans la région et les « services régionaux ».

Ou bien, dernier exemple de cette nature, que dire de la position particulièrement délicate d'un commissaire de la République dont on attend qu'il soit assez effacé pour ne pas altérer la nouvelle autonomie des collectivités locales, notamment de la région, mais dont on pense qu'il constituera un rempart efficace contre les forces centrifuges !

Bien entendu, vous me direz que l'objet de la future loi sur les compétences et les ressources est précisément de régler ces questions, mais, une fois encore, le législateur est au niveau de la mer, et il ne peut observer que la partie visible de l'iceberg, tandis que l'essentiel reste dissimulé dans les dossiers que vous préparez pour 1982 ou 1985.

Ambiguïté et peut-être précipitation également en ce qui concerne le fond même de la réforme que vous nous proposez.

Aux termes de l'article 45 du projet, les régions seront désormais des collectivités territoriales.

Un tel bouleversement est-il justifié ?

Certes, nul ne conteste la nécessité d'une réforme des établissements publics régionaux tels qu'ils étaient conçus dans la loi de 1972.

**M. Marcel Wacheux.** Bravo !

**M. Serge Charles.** D'ailleurs, le lendemain même du vote de celle-ci, chacun s'accordait à reconnaître qu'il s'agissait d'un mécanisme « évolutif » ...

**M. Alain Hauteceur.** Il n'a pas beaucoup évolué !

**M. Serge Charles.** ... et je pense notamment aux membres du R.P.R., dont beaucoup siègent dans cette assemblée, et qui avaient soutenu le projet présenté par le général de Gaulle en 1969.

**M. Lucien Pignion.** Il en reste !

**M. Serge Charles.** Eh oui, mon cher collègue !

Comme le montre un récent rapport publié par le commissariat général du Plan, dans le cadre de la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan, il est utile aujourd'hui de s'interroger sur l'avenir de la région, ne serait-ce que pour harmoniser l'application même des textes qui l'organisent : application lacunaire ici, extensive là.

De même, chacun, dans cette enceinte, connaît les faiblesses inhérentes au choix opéré en 1972, notamment sur le plan budgétaire : il est exact que les membres des assemblées régionales sont, depuis huit ans, en proie à un grave dilemme : faut-il concentrer les efforts sur des projets prioritaires, attestant la réalité de l'impact régional, ou procéder par saupoudrage de crédits, afin de se parer des vertus de l'équité ?

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** C'est tout ce que vous avez retenu !

**M. Serge Charles.** Tout cela est vrai, et c'est la raison pour laquelle certaines des dispositions du projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, reçoivent notre agrément lorsqu'il s'agit de mettre en concordance les structures avec les réalités sociales et économiques régionales.

Mais, précisément, est-ce bien cela que veut signifier l'article 45, clé de voute du titre III ?

Etait-il judicieux d'introduire au cœur même de notre organisation administrative un échelon supplémentaire procédant du suffrage universel ?

N'oublions pas que le mot même de régionalisation revêt une valeur symbolique — dit-on, a-t-on jamais dit : « départementalisation ? » — et que les théories régionalistes, à l'origine, pourfendaient le département, « enfant illégitime de l'Ancien Régime et de la Révolution ».

Tout cela pour montrer que si la région en tant qu'échelon administratif est chaque jour mieux acceptée, il importe de fixer le cadre de son évolution sans pour autant laisser renaitre les vieilles tentations de remise en cause de l'unité nationale.

Or tel est bien le risque que vous voulez prendre : et vous le prenez consciemment, il importe de l'affirmer aujourd'hui, comme le montre la rédaction pour le moins surprenante de l'article 45 qui, après l'alinéa essentiel relatif à l'élection au suffrage universel, comprend un certain nombre de dispositions destinées, semble-t-il, à rassurer.

Mais très mal.

Très mal car en voulant mettre en exergue une filiation, plus que sujette à caution, entre ce projet et la loi de 1972, notamment par la définition du cadre de compétences qui est limité au développement économique et social, vous vous engagez sur le terrain du paradoxe : est-il crédible et rationnel de délimiter un tel champ d'action pour une assemblée élue au suffrage universel ?

Non, en vérité : à vouloir réaliser un compromis impossible, vous donnez naissance à une structure non viable — sauf à accepter un certain nombre d'amendements que nous présenterons à ce sujet.

Pour terminer, je mettrai en évidence une dernière lacune, d'importance. Je veux parler de l'incompréhensible silence qui pèse sur la protection de l'environnement qui a pourtant, par nature, une dimension régionale.

A cet égard, je souhaite qu'un accueil favorable soit réservé aux amendements relatifs à cette préoccupation, si nous ne voulons pas que soient réduites à néant les initiatives substantielles prises ces dernières années dans ce domaine.

Monsieur le ministre d'Etat, dans toute cette affaire votre responsabilité est gravement engagée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Joseph.

**M. Noël Joseph.** Mesdames, messieurs, je serai bref : plus que des arguments, j'apporterai ici un témoignage, celui d'une région où pendant huit ans le Premier ministre actuel a présidé le conseil régional.

Tout ce que j'ai entendu dans cette enceinte de la part des membres de l'opposition se réduit pour moi à un procès d'intention global qui se trouve ruiné sur le champ par l'observation de l'expérience conduite dans la région Nord-Pas-de-Calais. Allant au-delà de la loi de 1972, nous avons pu créer une région qui, nonobstant tous les obstacles, a prouvé combien il était possible, nécessaire, indispensable de donner à l'ensemble des départements une dimension nouvelle. Mon collègue M. Charles ne me démentira pas si j'affirme que le Nord-Pas-de-Calais a su prouver par le mouvement que la région devait avoir du pouvoir.

Nous avons pu ouvrir d'énormes possibilités à la région en débordant du cadre fixé par la loi de 1972 dans les domaines les plus divers non couverts jusqu'alors par les assemblées existantes. Je pense à la formation des hommes et à la vie culturelle ainsi qu'à la vie économique, avec la mise en place d'un nouveau régime des transports. Je n'oublie pas l'action sanitaire et sociale. Tout cela a été fait en harmonie parfaite avec les départements et les communes concernés.

Tous les conseillers régionaux du Nord-Pas-de-Calais ont pu mesurer combien il était souhaitable d'aller au-delà de la loi existante pour donner vraiment des pouvoirs à la région. Les freins qui ont parfois bloqué notre action provenaient strictement du pouvoir administratif, du côté de l'Etat. Ce sont ces obstacles que nous voulons voir lever.

Nous souhaitons qu'en accord avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la région dispose d'un pouvoir authentique et légal. Grâce au suffrage universel, la région pourra exister, et il n'y a aucune crainte à nourrir pour l'unité nationale, contrairement à ce que nous entendons répéter dans cette enceinte. Je suis régionaliste, certes, mais je reste attaché moi aussi, comme vous tous, à la nation française. Comme l'a dit un rapporteur, un peu de régionalisme peut éloigner de la patrie, mais beaucoup de régionalisme y ramène.

En tout cas, la majorité du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais n'a jamais éprouvé le sentiment de trahir le pays en œuvrant pour la région et en aidant les départements et les communes à résoudre les grands problèmes. Donner davantage de pouvoirs au président de la région et au bureau nous permettra enfin de réaliser ce dont nous rêvons depuis sept ou huit ans.

Des initiatives considérables ont été prises dans certaines régions, mais il faut aller au-delà. Nos communes rurales, nos villes, j'en suis persuadé, attendent désormais beaucoup de la région. Elles ne craignent pas l'action de celle-ci, au contraire : elle attendent à la fois son appui et ses moyens.

C'est pourquoi le projet qui nous est soumis recueille l'assentiment le plus complet du groupe socialiste. Les amendements introduits par le Gouvernement ont aussi notre accord.

Ceux qui croient en une France plus démocratique, plus à l'échelle humaine, voteront sans hésitation et sans aucune arrière-pensée ce projet. C'est le témoignage d'une région qui vit et voudrait vivre plus largement encore au sein de notre nation que je voulais vous apporter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Proriot.

**M. Jean Proriot.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les titres III et IV du projet suscitent de ma part plusieurs remarques et réflexions. Elles me sont inspirées par une pratique de sept ans, constante et parfois persévérante, au conseil régional d'Auvergne qui a vécu une double expérience, l'une d'inspiration libérale, l'autre à direction socialiste. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** D'inspiration socialiste !

**M. Jean Proriot.** Ce « double régime », si vous me permettez l'expression, me conduit à formuler une première constatation. Plusieurs orateurs ont instruit à cette tribune le procès de la loi de 1972 portant création des régions. Elle aurait mis « en tutelle » les élus régionaux en les plaçant sous la coupe des représentants de l'exécutif, préfet de région, mission régionale, voire chef des services régionaux.

Or il s'agit là d'un faux procès et nous voudrions ici en porter témoignage : les élus régionaux et les fonctionnaires de l'Etat en place dans les régions ont fait ensemble l'apprentissage d'une action et d'un pouvoir régionaux qui jusque-là n'existaient pas. C'est grâce à la loi de 1972 et à ceux qui, sans distinction d'opinion politique, l'ont mise en pratique, que vous pouvez aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, envisager de franchir une autre étape, après les améliorations successives introduites dans la législation et la réglementation en 1976 ou 1977 et même en 1980 par les précédents gouvernements.

Quant à votre projet, il n'est pas ce que l'on pourrait croire. Il se heurte d'abord aux mêmes critiques que les titres I<sup>er</sup> et II étudiés, au mois de juillet dernier, sur les droits et les libertés des communes et des départements. Pas plus aujourd'hui qu'hier, vous ne définissez les attributions ni ne répartissez les recettes. C'est un vice rédhibitoire qui marque ce projet de son sceau.

L'absence de définition des attributions et de répartition des ressources entre les trois niveaux d'administration engendre une autre critique que met en relief le calendrier parlementaire appliqué pour l'étude du texte. Juillet 1981, c'était « le temps fort ». Le mois où l'on a chanté l'hymne du département, ce vieux serviteur, mâle et centenaire, de notre organisation administrative, dont le rôle devait être amplifié, sans que, pour autant, on veuille lui donner un sou de crédits en plus. Septembre 1981, c'est le mois de la région, jeune enfant encore fragile, auquel on prédit un avenir de princesse, voire de reine, mais sans réviser sa dot d'un centime.

Le conflit est latent. Sous nos yeux, nous voyons ceux qui orientent « Vive le département plus fort ! » et ceux qui leur répondent « Non, vive la région ! ». Est-ce les deux chœurs, le chef d'orchestre ne tranche pas. Peut-être est-ce trop périlleux ? C'est peut-être aussi tout son art ! Mais il faudra bien choisir un jour entre les départementalistes et les régionalistes. Sinon, que de conflits en germe, auxquels s'ajouteront les tiraillements ou les « érialleries » géographiques !

En effet, de même que le titre I<sup>er</sup>, sur les communes, ne soufflait moi sur les limites des 36 000 communes françaises, de même le titre III ne règle pas l'épineux problème des limites géographiques des vingt-deux régions actuelles. Pourtant, que de réclamations, monsieur le ministre d'Etat, même dans vos rangs, sur ces découpages, de Perpignan à Nantes, via La Rochelle, ou de Nice à Caen ! Et si la promesse de donner plus de crédits aux régions est un jour tenue, les « cris » des espaces marginaux deviendront encore plus aigus !

La loi de 1972 a eu pour grand mérite de ne pas créer un échelon administratif supplémentaire pour des Français qui s'estiment déjà suradministrés et surencadrés. La région de 1972 c'est, comme l'écrivait Raymond Marcellin, « la pratique de la stratégie de l'essentiel qui est de créer des équipements multiples déterminants pour l'activité économique ». Or, avec ce projet, nous craignons fort de voir apparaître un écran de plus : pis, une tutelle régionale sur les deux autres collectivités primaires, la commune et le département, ces vieux complices. Le phénomène de plus grande proximité joue en leur faveur dans l'esprit de nos compatriotes.

S'il y a compétition, voire conflit, entre un conseil général et une commune, ou des communes, il est réglé davantage à armes égales, si je puis dire. Qu'advient-il s'il y a un conflit entre une région, plus ou moins forte, et un département, voire une commune, plus ou moins faible, plus ou moins éloignée, sans parler même de l'opposition politique entre eux ? La loi du plus fort risque de triompher car nous ne voyons dans le texte actuel aucun garde-fou. Pis, les amendements adoptés par le dernier conseil des ministres nous inspirent des inquiétudes.

Par exemple, par l'amendement n° 83, vous insérez, après l'article 48, monsieur le ministre d'Etat, un nouvel article instituant dans chaque région un « comité régional des prêts » qui sera consulté sur les décisions d'attribution des prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et de la caisse des dépôts et consignations.

Dois-je rappeler qu'il existe, depuis fort longtemps, dans chaque département, des comités des « prêts Minjot » qui se réunissent très régulièrement au chef-lieu, avec les représentants des caisses d'épargne départementales ou locales, le délégué régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant, et des élus locaux ? Ces comités, qui fonctionnent bien à mon sens, définissent leur politique selon les besoins de l'ensemble du département. Seront-ils englobés, et donc fondus, désormais dans le « comité régional des prêts » ? Si oui, ce serait une opération de recentralisation régionale au détriment des élus et des responsables départementaux !

Voici un autre exemple qui va inquiéter tous les élus locaux. Dans l'exposé sommaire de l'amendement n° 101, déposé par le Gouvernement, je lis que l'E.P.R. pourra attribuer des agréments portant sur l'exonération pendant cinq ans de la taxe professionnelle. Jusqu'à présent, les conseils municipaux et les conseils généraux étaient souverains, pour leur part respective, en matière d'exonération de patente ou de taxe professionnelle. Il n'existait plus de tutelle sur leurs décisions. Nous souhaitons que cette autonomie locale soit préservée, surtout s'il n'y a pas compensation de la perte des recettes résultant d'une décision de l'établissement public régional. A notre connaissance, la taxe professionnelle est un impôt local et non pas régional.

Votre projet, qui se veut à la gloire des régions, suscite enfin trois sortes de craintes, déjà mentionnées à cette tribune.

Nos vingt-deux régions sont de force ou de faiblesse diverses. La compétition entre elles s'annonce rude, et elle sera forcément inégale. Une statistique récente du ministère du budget fait ressortir que, tous financements confondus — Etat et collectivités locales — les pourcentages de l'ensemble de ces financements pour 1978 vont de 12,3 p. 100 pour l'Île-de-France à 0,5 p. 100 pour la Corse où, cependant, avec 45,8 p. 100, la part de l'Etat est la plus élevée ; huit régions ont un taux inférieur à 2 p. 100 des financements totaux, national et local. Votre régionalisation ne risque-t-elle pas de faire disputer le même championnat à des équipes de niveaux différents — car, dans le texte, nous n'avons pas découvert de contrepoids ?

Autre crainte : votre projet fait bien peu de cas des comités économiques et sociaux, qui y sont marginalisés. Disons, après Olivier Guichard, qu'ils survivent. Tant mieux, mais jusqu'à quand ? Veut-on leur régler leur compte ? Nous souhaiterions obtenir des apaisements à cet égard, d'autant que, depuis quelque temps, n'a-t-on dit, ils siègent au complet, toutes représentations, professionnelles et syndicales, confondues. Ne leur donnez donc pas le coup de grâce : ils contribuent aussi à la base, sur le terrain, à la formation de l'esprit régional qui n'est pas en France, la chose du monde la mieux partagée. La construction de cet esprit sera longue, plus qu'on ne le croit.

Enfin, dernière crainte, ceux qui veulent faire, par idéologie, une région forte doivent méditer l'exemple de l'Italie où les régions ont tout pris, ou presque. Les élus de plusieurs conseils régionaux ont visité une ou des régions italiennes, en rêvant peut-être de devenir un jour le président-seigneur ou le suzerain qui y règne. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*) L'Etat italien souffre beaucoup de cette situation. Cela se sait à l'extérieur, mais on le reconnaît aussi à l'intérieur même de la botte italienne.

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, a l'inconvénient majeur, à nos yeux, de ne pas aborder de face ces graves problèmes. Ceux-ci restent dans le flou ; ils ne sortent pas du clair-obscur ; c'est maintenant devenu une habitude. Votre projet fait songer à ces magasins qui se croient grands, forts et durables parce qu'ils se sont donnés une belle enseigne — « Ici, la décentralisation ! » et quelques affiches publicitaires resplendissantes : « régionalisation », « départementalisation », « autonomie communale ». Mais lorsque l'on entre dans une de ces boutiques on s'aperçoit qu'il n'y a pas plus de marchandises qu'auparavant. Parfois même, elles ont seulement été déplacées, plutôt vers le haut d'ailleurs, moins à la portée des Français et des Français. Certes, ceux-ci vont désormais bénéficier d'une grande flatterie : ils vont élire directement les patrons d'un des magasins, au lieu de les voir élus par les responsables des deux autres. Nous sommes pour le suffrage universel, à condition d'en connaître au préalable les règles.

**M. André Soury.** Vous êtes pour, mais ça vous inquiète !

**M. Jean Proriot.** D'autres, y compris à l'échelon le plus élevé de l'Etat, ont refusé un jour que le premier des Français soit désigné par le suffrage universel. Nous ne suivrons pas ce fâcheux exemple, mais nous ne pourrions apporter nos voix à l'ensemble de votre projet s'il n'est pas amendé et complété.

Nous devons mettre en garde nos compatriotes devant l'habileté de sa présentation en leur citant cette phrase de Bossuet que j'ai trouvée aujourd'hui — est-ce prémonitrice ? — dans mon journal régional, *La Montagne* : « Nous sommes tous prompts à croire tout ce qui nous flatte. » Nous leur disons donc : attention ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonnemaison.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Mon intervention sera placée sous le signe de la solidarité. Je veux y voir la preuve qu'une politique comme la nôtre, même lorsqu'elle aborde des problèmes institutionnels, a une cohérence qui s'exprime dans tous les domaines.

Ce texte, mes chers collègues, est celui qui ouvre l'ère de la solidarité dans nos régions, entre nos régions, au sein même de nos régions.

Il me semble important, en tant qu'élu de la région Île-de-France, de revenir sur certaines réflexions inspirées par l'article 45 de ce projet de loi. En effet, l'exercice de la tutelle et l'expression d'une administration du secret, en ce domaine comme en d'autres, n'ont pu que nuire à l'unité nationale en créant des malentendus entre Paris et la province, entre l'Île-de-France et les autres régions.

Ce débat qui nous réunit aujourd'hui, mais aussi celui que connaît le pays tout entier, doit être l'occasion de lever ces malentendus car nous avons, nous aussi, trop souffert du centralisme du pouvoir pour ne pas saisir la portée de ce projet. Combien d'élus de la région Ile-de-France ont-ils éprouvé également ce sentiment d'impuissance devant des décisions d'un pouvoir à la fois proche géographiquement et tellement éloigné des aspirations de ceux qui habitent, travaillent et entreprennent en Ile-de-France ?

Nous aussi, nous avons besoin de nous sentir libérés de ce carcan qui permettait, par exemple, que le budget de l'établissement public régional soit, de fait, établi non pas dans les locaux de la région par ses élus, mais, à quelques centaines de mètres de là, dans les cabinets ministériels.

Cette réforme doit donc être perçue comme un renforcement non seulement des solidarités entre l'Ile-de-France et les autres régions, mais également des solidarités à l'intérieur d'une même région. Je n'en veux pour exemple que les compétences nouvelles qui découlent de l'article 45.

En effet, ne pas hésiter à proclamer hautement devant la nation que les élus régionaux auront désormais vocation à promouvoir non seulement le développement économique et social, mais encore le développement sanitaire, culturel et scientifique de la région, l'aménagement de son territoire, c'est donner une mission bien exaltante aux élus de l'Ile-de-France comme à ceux des autres régions de notre pays.

Certes, il conviendra d'articuler ces compétences dans le respect des pouvoirs des autres collectivités locales. J'indique d'ailleurs, pour répondre à certaines craintes exprimées tout à l'heure à cette tribune, que pour éviter tout conflit nous disposerons des prévisions qui seront apportées par les prochaines lois ainsi que de la mise en œuvre de la concertation ; cette possibilité semble en effet ignorée sur certains bancs de cette assemblée alors qu'elle constitue un excellent moyen d'éviter les conflits dont on nous parle tant.

**M. Raymond Forni**, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, et **M. Jacques Roger-Machart**. Très bien !

**M. Gilbert Bonnemaison**. Contrairement à ce que certains laissent entendre, cela ne signifie pas que nous créons un étage supplémentaire dans l'édifice administratif de nos institutions. Nous décentralisons, mes chers collègues, pour libérer nos concitoyens des pesanteurs du passé, pour mettre entre leurs mains des responsabilités nouvelles auxquelles ils ont un droit légitime.

Dans le domaine du développement économique, l'action de la région doit enfin, en s'appuyant sur le tissu industriel existant, permettre de dynamiser un tissu de P.M.I. particulièrement dense en Ile-de-France. En retour, ce dynamisme ne peut qu'être favorable, par ses effets d'entraînement, au développement économique des autres régions et engendrer ainsi de nouvelles solidarités.

L'action de la région qui reposera, en matière d'emploi et de développement des activités, sur le potentiel local et sur le tissu économique existant, ne sera pas menée en termes de concurrence avec les autres régions. Bien au contraire, elle devra intervenir en termes de complémentarité et d'exemplarité réciproque. Les initiatives prises dans ce domaine par certains conseils régionaux, tels ceux du Nord-Pas-de-Calais ou de Provence-Côte d'Azur dans un contexte politique et juridique hier défavorable, en sont la meilleure preuve. La solidarité s'exprimera par l'échange d'expériences originales et différentes que mèneront chacune des régions en lutte contre un même problème : le chômage. Elle s'exprimera également dans chacun des domaines de compétence qui s'ouvriront désormais à elles.

Pour l'instant, ces échanges n'ont pas encore été équilibrés. Des régions ont innové avec audace et elles ont montré la voie. La région Ile-de-France, pour sa part, était surtout remarquée par l'absence d'initiative et les actions qu'elle engageait revêtaient un caractère tellement timoré qu'elles confinaient à l'immobilisme. Le projet qui nous est soumis doit lui permettre à son tour de payer d'exemple.

Instaurer la solidarité et éliminer la concurrence entre les régions ainsi qu'au sein des régions elles-mêmes permettra d'assurer une meilleure répartition des initiatives et des actions dans tous les domaines : emploi, logement, transport, actions culturelles. Cela donnera à l'Ile-de-France la possibilité d'établir un meilleur équilibre entre Paris et les départements périphériques, un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest de la capitale. Mais cette solidarité à l'intérieur d'une même région est indissociable de l'existence d'un sentiment d'appartenance à une même collectivité.

Certes, l'entreprise peut paraître difficile en Ile-de-France compte tenu des caractéristiques de cette région où une identité culturelle spécifique ne s'exprime que difficilement.

**M. Michel Debré**. C'est la culture de la France !

**M. Gilbert Bonnemaison**. Toutefois, mon mandat de maire me prouve chaque jour qu'ici aussi ce sentiment existe. Il ne pourra cependant s'exprimer que si chacun des habitants de la région se sent légitimement représenté et si chacun des groupes sociaux qui sont la richesse de nos régions a la possibilité d'être entendu.

La désignation au suffrage universel direct des élus de la région en constitue le moyen le plus démocratique.

Ce souci d'une plus juste représentativité ne concerne pas seulement l'assemblée régionale, mais également les organismes techniques extérieurs associés à la définition de la politique régionale. J'affirme à cette tribune que l'extension prochaine des compétences renforcera simultanément l'exigence de démocratie, l'exigence des habitants de la région Ile-de-France d'avoir une représentation politique qui corresponde à leurs vœux, qui corresponde à ce qu'ils expriment.

A cet égard, les dispositions du texte relatives à la remise en ordre de la composition, de la désignation et des compétences du comité économique et social régional vont dans le sens que nous souhaitons. Je réponds à M. Guichard et à l'orateur qui m'a précédé que cela n'est ni scandaleux, ni arbitraire ; il s'agit, simplement, une fois encore, de rechercher l'équité la plus élémentaire.

Il était plus que temps de mettre fin à la situation délicate des représentants des organisations syndicales, des associations et des diverses catégories socioprofessionnelles au sein de comités économiques et sociaux dont le caractère artificiel était par trop évident.

**M. Pierre Forgues**. Très bien !

**M. Gilbert Bonnemaison**. Grâce à ce projet de loi, la région Ile-de-France réintégrera le droit commun. Aux motifs avoués de son exclusion s'ajoutait, dans l'esprit de l'ancienne majorité, la volonté de limiter l'expression des aspirations de ses habitants. Ni région au-dessus des autres, ni région placée sous tutelle, elle devient enfin région de plein exercice, à égalité de droits mais aussi à égalité de devoirs avec les autres.

Je remercie le Gouvernement de nous avoir présenté ce projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président**. La parole est à M. Koehl.

**M. Emile Koehl**. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi donnera, je l'espère, un nouvel élan à la régionalisation car l'on peut penser que la décentralisation interviendra essentiellement au profit de la région. Il recueille mon accord de principe dans la mesure où il va dans le sens d'une plus grande participation des citoyens à la gestion des affaires locales, départementales et régionales.

Toutefois, j'insisterai particulièrement sur deux points. D'abord, il est nécessaire qu'une répartition claire des compétences et des ressources soit effectuée entre les communes, les départements et les régions. Ensuite, la spécificité de l'Alsace devra être maintenue notamment en ce qui concerne le droit communal local...

**M. François Grussenmeyer**. Très bien !

**M. Emile Koehl**. ... la sécurité sociale, le domaine spirituel et éducatif.

La centralisation a provoqué ce que Lamennais percevait déjà au siècle dernier : « l'apoplexie au centre et la paralysie aux extrémités ».

Pour réussir la décentralisation il faut que soit précisé sans équivoque qui fera quoi et avec quels moyens. La superposition de quatre échelons administratifs posera des problèmes. Il conviendra d'être très rigoureux afin d'éviter que la France ne devienne un labyrinthe bureaucratique où chacun serait en principe responsable de tout mais où, en fait, personne ne serait plus responsable de rien.

L'efficacité exige qu'il y ait complémentarité et non confusion dans les interventions de la commune, du département et de la région.

Le transfert des compétences devra entraîner un transfert de ressources de l'Etat vers les collectivités locales sans pour autant accroître la charge fiscale globale pesant actuellement

sur l'ensemble des contribuables. La vraie libération des collectivités locales réside dans le transfert des ressources qui leur évitera d'en appeler à l'Etat pour les investissements courants.

Je souhaite qu'avec cette réforme les élites locales et régionales puissent s'épanouir et trouver leur consécration sur place sans être obligées de « monter » à Paris pour réussir.

Monsieur le ministre d'Etat, le 28 juillet dernier, lors du débat sur la décentralisation, vous avez affirmé que les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle conserveraient leurs avantages acquis en matière politique, administrative et religieuse.

Or, le paragraphe XII de l'article 14 déclare les nouvelles dispositions « applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin » et abroge ou modifie certains articles du code des communes relatifs à notre droit municipal local.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, ce projet de loi aggrave les contraintes qui pèsent sur les communes régies par notre droit local en Alsace. Il semble notamment que l'abrogation des articles L. 181-23, L. 181-30 et L. 261-2 et l'application de l'article L. 131-13 du code des communes constituent des régressions. L'adoption définitive de ces mesures mettrait fin à certaines dispositions particulièrement libérales du statut local.

D'abord, en substituant à la tutelle, *a priori*, un contrôle *a posteriori*, le projet présente aux autorités communales de notifier sans délai au représentant de l'Etat leurs « délibérations et arrêtés ».

Or, en vertu du statut local, les communes sont uniquement tenues de communiquer à l'autorité de tutelle leur budget, les délibérations soumises à approbation, les arrêtés municipaux réglementaires et les décisions ou délibérations réclamées expressément. L'obligation de communication n'a donc pas, dans le droit local, le caractère général qui résulterait de l'application des dispositions prévues.

Ensuite, on abrogeait l'article qui dispose que « les délibérations du conseil municipal ayant pour objet les conditions des baux de chasse sont approuvées par l'autorité de surveillance » on touche à l'administration de nos chasses communales.

C'est en effet sur ces dispositions que se fonde juridiquement la force obligatoire du cahier des charges pour la location des chasses communales. Or, le maintien d'un cahier des charges uniforme pour la location des chasses communales paraît indispensable pour garantir une politique cohérente de protection du gibier et aussi de réparation des dégâts causés par le gibier.

De même, les nouvelles modalités d'application de la procédure permettant d'imposer, sous le couvert de la chambre régionale des comptes, des mesures d'équilibre budgétaire constituent une atteinte aux prérogatives dont jouissent les « grandes communes » dans le droit local.

Ainsi, la ville de Strasbourg bénéficiait jusqu'à présent d'une autonomie budgétaire totale. Dorénavant son budget pourra être corrigé par une chambre régionale des comptes.

Enfin le préfet aura désormais le pouvoir de se substituer au maire qui ne prendrait pas les mesures indispensables au maintien de l'ordre.

Toutes ces dispositions relatives aux communes ont été votées, dans la précipitation, au mois de juillet dernier. Je voudrais savoir si le Gouvernement est prêt à accepter que le texte soit modifié au Sénat, afin de tenir compte des particularités propres à nos trois départements.

Que l'Etat se décharge de certaines tâches pour se consacrer à l'essentiel est une bonne chose. Encore faut-il que ce transfert de pouvoir soit réalisé en concertation avec les responsables locaux.

Puisque la Corse bénéficiera d'un statut spécial, j'ose espérer que l'Alsace ne sera pas oubliée dans la « grande affaire du septennat » et que le Gouvernement tiendra largement compte du particularisme de notre région. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, mes chers collègues, avec les articles sur la région, nous abordons un très grand débat. Comme les articles relatifs à la modification des pouvoirs des délégués du Gouvernement au regard des collectivités territoriales, ceux que nous étudions aujourd'hui touchent aux fondements mêmes de l'Etat républicain.

L'acte de naissance véritable des régions comme entités administratives importantes date de 1960. Il fut de ma responsabilité de Premier ministre ; il ne fut pas décidé à la légère.

**M. Pierre Forgues.** Heureusement !

**M. Michel Debré.** L'idée de région est en effet au point de rencontre d'une nécessité réelle pour l'administration de la France, mais aussi d'une idéologie dangereuse pour la République et l'unité de la nation.

La nécessité profonde vient d'une constatation : l'insuffisance du cadre départemental, non pas dans l'abstrait, mais de nombreux départements qui ne sont pas en mesure d'assumer les responsabilités modernes de l'action publique, notamment dans l'ordre de l'économie.

**M. Pierre Forgues.** Vous les croyez sous-développés !

**M. Michel Debré.** Voilà qui n'est pas étonnant puisque la carte départementale a été établie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour l'animation d'une grande action économique et d'une action sociale moderne, il est vrai que la prise de responsabilité par des élus doit se faire à l'échelon d'une circonscription supérieure.

Mais à cette nécessité profonde s'oppose une orientation idéologique dont l'origine est la doctrine monarchique du XIX<sup>e</sup> siècle, opposée à l'œuvre révolutionnaire. Elle a été notamment reprise au début de ce siècle par l'Action française. La France ne serait pas un peuple uni, une république une et indivisible, mais un agglomérat de provinces de gouvernant elles-mêmes et fédérées par un monarque héréditaire.

Curieusement, cette thèse a été reprise par des esprits que l'on dit — ou qui se disent — de gauche et également par d'autres, de toutes tendances, partisans de la supranationalité européenne. L'unité de la nation française freinerait la naissance d'une nation européenne et le démembrement de la France en régions autonomes favoriserait la naissance d'un Etat européen.

Comment sortir de cette contradiction ? Comment satisfaire une nécessité de bonne administration d'ordre économique et social, sans tomber dans le danger de fédéralisme qui est antinomique avec l'unité de la République ? La question est d'autant plus importante que les exigences économiques et les rêveries historiques ou politiques ne coïncident pas toujours.

Il y eut en 1945 un projet, que j'ai toutes raisons de bien connaître et auquel le rapport écrit de la commission fait référence. Il envisageait d'opérer une révision de la carte départementale de la France. Ses idées directrices étaient claires : éviter le danger de revenir aux provinces — car c'est poser un problème de bonne administration en termes politiques déstabilisables — mais en même temps éviter de faire supporter à la nation les frais généraux excessifs qui résulteraient de deux types de collectivités territoriales superposées. C'est pourquoi il prévoyait une carte d'environ quarante-cinq départements métropolitains.

Le projet ne fut pas retenu par les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République. Il est probable en effet qu'il eût fallu le décider au lendemain de la Libération. Il ne fut pas retenu au début de la V<sup>e</sup> République, le département étant redevenu le fondement administratif et politique de la nation et de l'Etat. Alors, par empirisme progressif sous la IV<sup>e</sup> République et en systématisant par le décret de 1960, sont nées les régions, créées à côté plus qu'au-dessus des départements.

Deux questions se sont aussitôt posées et se posent toujours : comment éviter le danger politique et national du pouvoir régional ? Comment subsidiairement éviter l'abus de frais généraux trop lourds par des structures excessives pour l'économie nationale ?

La réponse fut alors donnée par deux principes.

La région a été « spécialisée ». Elle n'a pas d'attributions « d'ordre général ». Elle est avant tout chargée de recevoir des attributions d'Etat dans les domaines de l'équipement, de l'économie, du développement social et d'une manière générale de l'aménagement du territoire.

En second lieu la région n'est pas dirigée par des organes émanant directement du suffrage universel. Ce deuxième principe est d'ailleurs la conséquence du premier. A des attributions spécialisées ne conviennent pas des élus directs, car l'on caregiverait ou bien une indifférence des électeurs ou bien une déviation des organes dirigeants par des vues politiques.

Ces principes furent affirmés par le projet de loi constitutionnel de 1969 présenté au référendum. Ce texte maintenait en les précisant — je crois bon de le rappeler — les pouvoirs des délégués du Gouvernement en matière d'intérêts généraux, de contrôle administratif et de respect de la loi. Il assurait ensuite une très large délégation de compétences à des organes élus au deuxième degré, assistés de socio-professionnels.

Compte tenu des résultats du référendum, la loi de 1972, inspirée du même esprit, est allée moins loin, mais d'une manière plus précise en créant un établissement public aux attributions déterminées par la loi.

Nous sommes aujourd'hui, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en présence d'une modification profonde dont les conséquences — je vous le dis sans sourire — peuvent aller beaucoup plus loin que ne le disent, ne le croient et ne le pensent les partisans de ce texte.

Pour mettre fin aux critiques d'une centralisation administrative on déborde sur la centralisation politique qui n'est autre que l'expression à la fois de l'unité nationale et de l'égalité des Français entre eux.

En effet, quels sont les caractères de ce projet ?

D'établissement public, on passe à la collectivité territoriale. Certes, c'était déjà le cas en 1969, mais c'était alors une collectivité territoriale à attributions spécialisées. Dans votre texte, en fait sinon en droit, la région devient une collectivité territoriale supplémentaire à compétence générale.

Et pour bien l'affirmer, l'autorité responsable est élue au suffrage universel ; décision aggravée par la suppression de la responsabilité du délégué du Gouvernement qui n'a plus le droit qu'à des recours non suspensifs. J'ai déjà dit le caractère anti-constitutionnel de cette dernière disposition et je souhaite que le Conseil constitutionnel soit saisi de ce texte sur ce point capital.

Quelles sont les conséquences de cette modification ?

En premier lieu — on n'y a pas insisté jusqu'à présent — la « déconcentration » sera limitée. L'Etat, c'est-à-dire les ministères, les ministres, vous-même et vos services hésiteront à abandonner des attributions au bénéfice d'autorités élues, et qui auront souvent tendance à s'opposer à l'Etat.

En fait on se dirige non pas vers une déconcentration, mais vers un « dédoublement » : les services d'Etat demeureront mais seront créés des services régionaux parallèles.

Les « doubles emplois » n'existeront pas seulement entre l'Etat et la région mais aussi entre les régions et les départements, alors qu'ils étaient évités par le caractère spécialisé et par l'exclusivité de l'élection au suffrage universel du conseil général. Voilà qui sera une nouvelle cause de conflits, aggravés, comme il se doit, par l'élection au suffrage direct des conseillers généraux, futurs conseillers départementaux, et des conseillers régionaux.

Enfin, je n'ai pas besoin d'insister sur le risque accru d'orientations politiques contraires aux orientations des organes représentant, seuls, la souveraineté politique, c'est-à-dire le Président de la République, le Parlement et, entre eux, le Gouvernement, d'autant plus que la capacité financière très limitée — je vais en dire un mot — de ces nouveaux élus régionaux, leur donnera à l'égard de l'Etat une agressivité particulière.

En effet — la question est fondamentale — d'où proviendront les ressources ?

M. Koehl a évoqué tout à l'heure la possibilité pour l'Etat d'abandonner une partie de ses ressources. Nous connaissons, vous connaissez, la situation du budget de l'Etat et celle du budget de la sécurité sociale et les exigences que l'Etat doit avoir pour équilibrer ces deux budgets. L'Etat ne pourra, avant longtemps, abandonner des ressources aux collectivités locales et en particulier aux régions. Quant à la création d'un nouveau pouvoir fiscal à côté de celui des communes et des départements, est-ce vraiment le moment d'imaginer que l'on puisse aggraver les charges qui pèsent sur les contribuables et notamment sur les entreprises ? Il n'y aura pas d'ici longtemps de pouvoir financier régional.

Dès lors, la sagesse commanderait de se tenir dans la ligne qu'ont bien précisée nos collègues Guichard et Millon cet après-midi, la ligne qui fut celle des républiques précédentes. Que veut-on ? Une instance nouvelle aux attributions économiques et sociales larges mais strictement définies, et non pas une nouvelle division politique de la République ; des organes dirigeants qui associent le délégué du Gouvernement, les élus des départements, les représentants des professions, syndicats et associations d'intérêt général ; à l'appui de ces orientations, un effort quotidien constant pour faciliter tout à la fois la vie des citoyens et la prise de responsabilité par leurs élus.

Or, vous nous proposez une assemblée élue au suffrage universel dont les ambitions politiques s'opposent à celles du département, de l'Etat et de la nation.

Je n'aurais garde d'oublier, monsieur le ministre d'Etat, les dispositions particulières, comme celles, hélas ! que vous avez envisagées pour la Corse, et d'autres que de dangereux amis de votre Gouvernement vous réclament, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les départements d'outre-mer.

Que pourront des organes judiciaires, tribunaux administratifs, cours régionales des comptes, saisis de recours non suspensifs contre les empiètements, contre la création de nouveaux services décrétés par les assemblées, contre les orientations abusives contre les décisions dangereuses économiquement ou culturellement, enfin contre la renaissance de féodalités qui, comme celles de l'ancienne France, se définiront par opposition à l'égard de l'Etat ? Et ce n'est pas le sous-amendement proposé par la commission à l'initiative de M. Doucoulon qui y changera quelque chose. Quest-ce qu'une affirmation de principe sur le respect de l'intégrité du territoire, fût-elle la plus belle et la plus noble, quand les responsables de l'unité de la République n'ont pas les moyens de la faire respecter ?

Ce n'est pas un discours de circonstance que je vous tiens.

M. Pierre Forgues. Mais si !

M. Michel Debré. J'ai tenu le même discours au général de Gaulle et au Gouvernement qu'il présidait en 1958 lors de l'élaboration de la Constitution.

J'ai tenu le même propos aux membres du Gouvernement que je présidais à la veille de prendre le décret de 1960 qui est l'acte de naissance des régions.

J'ai tenu le même langage en 1969 lors de l'étude du projet de loi soumis à référendum.

Ce sont les mêmes termes que j'ai employés devant Georges Pompidou, devant Jacques Chaban-Delmas lors des délibérations qui ont abouti à la loi de 1972.

Je suis dans la droite ligne de l'organisation constitutionnelle de la République.

Je suis dans la droite ligne de la pensée nationale qui distingue la centralisation politique, assurée par le Président de la République, par le Parlement et par le Gouvernement, de la décentralisation administrative qui suppose que l'on ne crée pas des organes susceptibles d'empiéter sur les compétences politiques de la souveraineté nationale et de porter ainsi atteinte à l'égalité entre les citoyens.

Je suis enfin dans la droite ligne des temps présents et à venir où la très dure compétition internationale y compris la très dure compétition européenne, exigent qu'il y ait non pas dispersion de l'autorité de la République mais une unité affirmée pour une seule politique, comme nous le verrons d'ailleurs au cours des prochains mois lorsque l'inflation nous prendra à la gorge.

Et, je vous en prie, ne me répondez pas que cette unité sera assurée par le Plan dont les autorités élues veilleront à la fidèle application. Je sais ce qu'est un Plan. J'ai fait le III<sup>e</sup> Plan intérimaire et les lois-programmes pour son application. J'ai préparé le IV<sup>e</sup> Plan et j'ai veillé à son application. J'ai contribué à préparer le V<sup>e</sup> Plan et j'ai regretté, vous le savez, l'abandon de l'élément volontariste au cours de ces dernières années. Mais je sais que le Plan n'a pas plus de vertu en lui-même qu'une loi. Il faut une autorité centrale et la collaboration des autorités décentralisées. Mais y substituer des autorités politiques qui se rebelleront d'autant plus que leurs propositions n'auront pu toutes être retenues c'est créer le désordre, c'est multiplier les causes de conflits, de désobéissance et d'inflation supplémentaire.

Vous n'en avez pas besoin. La nation n'en a pas besoin.

Gardez le caractère spécialisé en droit et en fait de la nouvelle collectivité territoriale. Gardez des organes dirigeants, élus au deuxième degré, comme le Sénat — j'ai appris tout à l'heure qu'il était l'une des institutions auxquelles le parti socialiste tenait le plus, tant mieux !

M. Jean Duprat. Ce n'était pas le cas sous la III<sup>e</sup> République !

M. Michel Debré. Tel est l'intérêt supérieur de la République. Un intérêt supérieur, qui n'était pas hier celui de la France libérale, pas plus qu'il n'est aujourd'hui celui de la France socialiste. L'intérêt supérieur de la République n'a pas besoin d'adjectif.

C'est pourquoi je vous demanderai d'adopter demain les deux amendements que j'ai déposés et qui précisent que les régions sont des collectivités à attributions spécialisées par la loi et que l'organe dirigeant de la région ne dépendra pas directement du suffrage universel. En acceptant ces deux amendements, vous éviterez de créer des féodalités contre l'autorité gouvernementale et parlementaire. Vous éclairerez l'esprit dans lequel devra s'effectuer le contrôle par les organes administratifs et judiciaires que vous prévoyez. Vous assurerez mieux l'exécution du Plan et vous garantirez, dans les textes et, je l'espère, dans la volonté, le respect de l'unité de l'Etat républicain et de la nation.

Cet appel, je le lance à la majorité et au Gouvernement avec d'autant plus de force que je suis assuré que l'avenir me donnera raison. Ne restez pas insensibles à l'expression d'une exigence nationale et républicaine. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Flosse.

**M. Gaston Flosse.** Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la poursuite de l'examen des titres III et IV du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions me donne à nouveau l'occasion d'évoquer la situation du territoire d'outre-mer dont je suis l'êlu : la Polynésie française.

D'abord, je prends acte de la détermination du Gouvernement de doter rapidement la Polynésie française d'un statut d'autonomie interne.

Lors de votre récent séjour dans le territoire, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, vous avez pu non seulement vous rendre compte que des modifications devaient être apportées à notre statut de juillet 1977 mais aussi acquiescer la conviction que la décentralisation répondait pleinement aux aspirations des populations de mon territoire éloigné de la métropole dans un contexte géographique et culturel particulier.

Au cours de votre voyage, monsieur le secrétaire d'Etat, il a été décidé qu'un comité paritaire Etat-territoire, composé de représentants de l'Etat et d'élus du territoire, serait mis en place en vue de proposer des réformes à notre statut. Cette façon de procéder peut être satisfaisante si elle permet réellement à tous les courants politiques représentés à l'Assemblée territoriale de faire entendre leur voix au sein de ce comité paritaire.

Pour ma part, mes propositions statutaires sont contenues dans la proposition de loi que j'ai déposée l'année dernière et je suis prêt, en tout état de cause, à participer activement à l'élaboration du nouveau statut de la Polynésie française, statut organisant une véritable décentralisation administrative mais surtout économique et permettant de donner au territoire la pleine maîtrise de son développement économique pour s'attacher à rechercher d'autres moteurs à son développement que les transferts de l'Etat, qui le maintiennent dans une prospérité artificielle éminemment précaire.

Tous les Polynésiens attendent avec intérêt l'amélioration de la loi statutaire. Je souhaite donc que nous ayons très prochainement à en discuter ici-même.

Le projet de loi dont nous poursuivons l'examen aujourd'hui intéresse également la Polynésie par ses dispositions relatives aux communes.

A ma demande, vous avez accepté, monsieur le ministre d'Etat, lors de la précédente session extraordinaire, d'introduire un article additionnel après l'article 12, prévoyant qu'une loi ultérieure déterminerait les conditions d'application du titre I<sup>er</sup> de la présente loi aux communes des territoires d'outre-mer. Vous vous êtes engagé à agir en ce sens dans un délai très bref. Je prends acte à nouveau de votre détermination.

Le titre IV que nous allons examiner bientôt contient en son chapitre III des dispositions relatives à l'allègement des charges des collectivités territoriales. J'ai déposé un amendement pour que les articles 61, 62 et 63 de ce titre soient rendus applicables dans les territoires d'outre-mer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1982. Je souhaite vivement que le Gouvernement accueille favorablement cet amendement et marque ainsi sa volonté d'assumer ses responsabilités vis-à-vis des communes de Polynésie française. Il faut savoir en effet que l'Etat n'intervient dans le financement des communes, collectivités d'Etat et non du territoire, que depuis 1979 par le moyen de la dotation globale de fonctionnement, qui ne représente en moyenne que 17 p. 100 des ressources des communes, le reste étant assuré par le territoire sur ses ressources propres et par les communes pour une part bien moindre.

Un tel état de choses ne peut durer. En attendant la réforme globale du financement des ressources communales qui nous a été promise, il me paraît opportun que soient rendus applicables aux territoires d'outre-mer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1982, les articles cités précédemment. C'est une mesure de justice à laquelle nos compatriotes de Polynésie seront sensibles. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Mesdames, messieurs, avec les deux premiers titres de son projet de loi le Gouvernement a, en quelque sorte, déjà mangé son pain blanc.

Certes, les dispositions qui ont été votées appelaient-elles, sur bien des points, des objections majeures, et même sur un point fondamental le reproche d'inconstitutionnalité — que vous avez négligé, monsieur le ministre d'Etat — du moins savions-nous où l'on voulait nous entraîner. Avec le titre III, nous sommes totalement désorientés. Vous nous demandez de transformer la nature des régions, de modifier en conséquence leur organisation, sans nous dire — peut-être n'avez-vous pas encore fixé définitivement votre doctrine — quel rôle vous entendez leur faire jouer.

**M. Christian Laurissergues.** Le meilleur !

**M. Jean Foyer.** La réponse à la question « La région, pour quoi faire ? » commandait la solution de problèmes d'organisation. Or cette réponse sur le rôle de la région, vous l'avez renvoyée à demain. Et alors même qu'actuellement, par les dispositions partielles, vous nous proposez d'étendre les attributions des régions, vous le faites par référence à des règles qui n'existent pas encore.

En matière de planification, vous voulez faire transférer certains pouvoirs du préfet de région au conseil régional et vous nous dites qu'ils s'exerceront dans le cadre d'une planification nationale dont nous ne connaissons pas les règles futures.

Semblablement — et l'observation vaut pour les autres catégories de collectivités territoriales — vous leur conférez des pouvoirs en posant comme limites les règles d'aménagement du territoire qui figureront dans une loi portant approbation du Plan, dont nous ne connaissons pas davantage le contenu.

Vous nous faites marcher dans les ténèbres et vous voulez nous faire préjuger dans ce noir ce que sera la région de demain.

La loi de 1972 avait sans doute des ambitions limitées, du moins exprimait-elle une conception claire et cohérente en toutes ses parties. La région actuelle, en effet, est à la fois un échelon de déconcentration, dans la mesure où le conseil régional intervient sur le mode consultatif dans l'utilisation des crédits de l'Etat et un échelon de décentralisation par le moyen de son budget propre. Mais elle est alors une institution complémentaire, auxiliaire en quelque sorte, qui doit respecter le rôle des collectivités territoriales et d'abord celui du département.

La composition du conseil régional s'accorde avec cette conception, cette assemblée étant, selon un mot que j'emprunterai à M. Césaire qui l'a d'ailleurs appliqué dans une toute autre circonstance, une sorte de rendez-vous du donner et du recevoir. Y siègent les parlementaires parce qu'on délibère sur l'utilisation des crédits de l'Etat, y participent les représentants des collectivités locales qui sont les co-partageants, ces derniers étant désignés, pour l'essentiel, par les conseils généraux.

La région est un établissement public et non pas une collectivité territoriale. Vous voulez nous faire décider dès maintenant de l'élection au suffrage universel du conseil régional au prétexte que la région deviendrait une collectivité territoriale.

Il est trop tôt pour prendre une telle décision, à moins que, parallèlement, ne soient retirées au conseil régional certaines de ses attributions. Or, paradoxalement, vous voulez lui en conférer dès à présent de nouvelles qui sont en contradiction évidente avec ce mode de recrutement !

On pouvait concevoir l'avis d'une assemblée régionale sur une répartition de crédits de l'Etat faite en dernière analyse par le préfet, bien que cela ne fût pas sans danger. Dans une très récente étude, publiée par le dernier numéro de la revue *Administration*, notre ancien collègue, M. Aurillac, a marqué quel glissement s'était produit et qu'en fait, pour la répartition des crédits de la catégorie II, le conseil régional dans sa forme actuelle était déjà devenu pratiquement souverain.

Mais, en tout cas, il est contraire à la rationalité de donner à une assemblée locale le pouvoir de distribuer à son gré des crédits, alors que les impôts correspondants auraient été votés par le Parlement.

M. Debré a évoqué l'idée de fédération ; nous sommes très exactement en présence d'une situation de cette nature que la loi a elle-même créée et il n'est sans doute pas d'organisation plus malsaine.

**M. Antoine Gissinger et M. Michel Debré.** Très bien !



**M. Jean Foyer.** Vous voulez faire de la région une collectivité territoriale. On pourrait en discuter ; encore aurait-il fallu, et je reprends volontiers à mon compte ce qu'a dit M. Debré, délimiter d'une manière très précise les attributions de la région.

Certes, un amendement de la commission ou du Gouvernement précise que le conseil régional règlera par ses délibérations les « affaires » de la région. Mais on ne sait de quoi il s'agit.

Or il n'y a pas place dans la France d'aujourd'hui pour deux collectivités de plein exercice, l'une au niveau régional et l'autre au niveau départemental.

**M. Michel Debré.** C'est l'évidence même !

**M. Jean Foyer.** Vous avez eu avant moi, monsieur le ministre d'Etat, une expérience africaine prestigieuse, et vous avez certainement appris, probablement de la même source que moi, à savoir le président Houphouët-Boigny, ce proverbe de la sagesse baoulé : « Il n'y a pas place pour deux crocodiles dans le même marigot. » La formule peut être appliquée à votre système : la région dévorera les départements ; elle les dévorera au détriment des petits départements qui ont déjà, dans l'organisation actuelle, quelque peine à obtenir que leurs intérêts législatifs soient satisfaits. Dans l'organisation nouvelle, ils ne peseront plus d'aucun poids et le seul poids qui vaudra quelque chose dans ces assemblées sera, hélas ! politique.

D'ailleurs, la commission elle-même s'en est bien rendue compte, car elle a essayé de contenir le mal par des amendements précisant que les compétences du conseil régional s'exercent dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. C'était là la conception même de la loi de 1972 et, dans ces conditions, je le demande à la commission, pourquoi vouloir changer quelque chose ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Debré.** Bravo !

**M. Jean Foyer.** Le deuxième point sur lequel j'interviendrai brièvement, mais qui est capital, concerne l'organisation de l'exécutif régional. Vous allez transposer à nouveau un type d'organisation que vous avez emprunté au droit municipal. Acceptable pour les petites communes, il n'est déjà pas très satisfaisant pour les grandes. Il était mauvais pour les départements ; l'Assemblée l'a malgré tout adopté, et vous voulez maintenant en faire une troisième application à la région.

Ce système, qui consiste à conférer la fonction exécutive au président d'une assemblée, est en réalité celui des sociétés commerciales, où le conseil d'administration élit son président, qui exerce la direction générale. C'est aussi, par un rapprochement curieux, le type d'organisation propre au droit public de l'Europe de l'Est, où la fonction exécutive est exercée par le présidium du soviet. Mais cela n'existe dans aucun pays démocratique ni, bien évidemment, dans les Etats fédéraux, car le gouverneur des Etats américains n'est pas le président du congrès d'Etat et le ministre-président d'un Land allemand ne préside pas le Landtag, ni dans les Etats simplement décentralisés mais non fédéraux, comme l'Italie, où la fonction exécutive est assurée par un organe collégial qui s'appelle la giunta et qui est différent de l'assemblée régionale.

Vous allez faire de ces présidents de véritables potentats. Ils prépareront les décisions, et on sait ce que cela veut dire. Car dans ces sortes d'assemblées il est souvent difficile de faire modifier la proposition sur laquelle on délibère. Ce sera d'autant plus difficile que celui qui l'aura préparée présidera lui-même la délibération qu'il aura ensuite la fonction d'exécuter. Il s'agit d'une confusion des pouvoirs contraire à toutes les idées d'organisation constitutionnelle qui prévalent dans les pays libres depuis deux siècles.

Ma troisième observation — elle sera plus brève encore — aura trait à la dernière de vos innovations : la chambre régionale des comptes.

C'est une institution curieuse, c'est une juridiction à géométrie variable. En effet, le haut magistrat qui la préside, conseiller-maître à la Cour des comptes — j'espère que vous en trouverez une vingtaine qui accepteront cette fonction, soit à peu près le tiers de l'effectif des conseillers-maîtres — reçoit la liberté de statuer seul ou, au contraire, de statuer collégalement.

Lorsque j'ai soulevé cette question dans le cadre de la commission des lois, M. le rapporteur, qui n'est pas là ce soir, m'a répondu que ces juridictions allaient juger des comptes et non pas des justiciables. Ce n'est pas tout à fait exact parce

que les décisions qu'elles vont rendre sur les comptes des comptables auront des incidences sur le patrimoine même de ces comptables, que la décision soit un arrêt de quibus ou qu'elle soit un arrêt de débet. Toutefois on se demande pourquoi certains comptables bénéficieraient de la garantie d'être jugés par un collègue, alors que d'autres seraient simplement jugés par un juge unique.

Enfin, votre texte est, je ne dirai pas laconique, mais lacunaire sur des questions capitales. Concernant les conseillers des chambres régionales des comptes, on ne sait pas où on les recrute, on ne sait pas à quelles conditions ils pourront être nommés, on ne sait pas quel sera le statut de ces magistrats, on ne sait pas quelles seront les garanties de leur indépendance, on ne sait pas quelles seront leurs obligations professionnelles, on ne sait pas quelle sera leur carrière. Excusez-moi de vous dire que, sur ce point, c'est de la législation un peu rapidement faite, et je mesure mon expression. Et pourtant, le transfert de pouvoirs de l'autorité préfectorale à des organismes juridictionnels est une des idées maîtresses de ce projet. Cette organisation vaudra-t-elle mieux, en définitive, que l'actuelle ? Je n'en suis pas sûr.

La vieille tutelle, qui s'exerçait fort peu du reste, avait le grand avantage de pouvoir jouer préventivement : tout se passait par rencontres et par coups de téléphone, on modifiait les projets de délibération ou même les délibérations adoptées qui se heurtaient à des obstacles juridiques et c'en était terminé. Demain, on prendra des délibérations qui donneront lieu à un contentieux, à propos desquelles interviendront des décisions qui, avec l'exercice des voies de recours, demanderont des mois et des années. Quelquefois, après un temps très long, une décision d'annulation interviendra ; quand elle se sera appliquée à une délibération fixant le taux d'un impôt par exemple, on mesurera à quel « pataqués » on aura abouti par esprit de système et par une défiance tout à fait imméritée à l'encontre du corps préfectoral.

Finalement, l'impression que l'on retire en lisant et en étudiant les derniers titres de ce projet est qu'il a été tout à fait prématuré et sa discussion accélérée. Je ne veux pas employer de termes plus désobligeants.

Je n'émettrai qu'un regret, c'est que, dans la circonstance, on ait oublié le précepte de sagesse qu'énonçait un préveçal illustre, Portalis, né à La Ciotat et auteur du discours préliminaire du code civil : « Les lois des peuples se font d'elles-mêmes ; à proprement parler, on ne les fait point. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Camille Petit.

**M. Camille Petit.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il nous est dit que le projet de loi s'appliquera aux départements d'outre-mer. Mais n'y a-t-il pas quelque contradiction à prévoir, dans le même temps, pour ces régions monodépartementales, des textes spécifiques ultérieurs ? Sommes-nous assurés que nous ne nous trouverons pas alors, loin des dispositions aujourd'hui délibérées, si, par exemple, comme le voudraient déjà certains, n'était pas maintenue l'institution régionale dans les départements d'outre-mer ?

Ne fera-t-on pas voter ensuite par le Parlement des dispositions que ne prévoit pas aujourd'hui le Gouvernement, puisque, dans le bulletin d'information du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer du 4 septembre que vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, adresser aux parlementaires, je lis que « les établissements régionaux des D. O. M., comme ceux de métropole, bénéficieront de compétences plus étendues, d'un exécutif élu et des services de personnel que requerra l'exercice de ses compétences », et plus loin que « dans ce domaine aussi, le droit métropolitain, c'est-à-dire la liberté, s'appliquera dès la promulgation de la loi » ? Or c'est cette équivalence, et non un statut spécial, que souhaitent justement les Martiniquais.

J'ai dit à cette tribune, lors de la discussion des titres I<sup>er</sup> et II, que la très grande majorité des élus de mon département-région optait, à la suite d'une expérience de plus de sept années, pour le maintien du conseil régional, moteur d'actions spécifiques nouvelles et de missions de développement, de planification et de recherche.

Nous prenons donc bonne note, messieurs les ministres, de la volonté exprimée de concertation avec les élus locaux, afin que soient écartées les solutions souhaitées seulement par une minorité ayant des conceptions théoriques à l'encontre de la sensibilité générale et des aspirations profondes de la population, telles qu'elles se sont exprimées lors de toutes les consultations populaires à référence nationale.

Pour en revenir aux articles, fidèle à ma conception d'une opposition constructive et maire d'une grande commune comptant 7 000 écoliers, je voterai l'article 62 attribuant aux communes une dotation spéciale allégeant un peu les charges relatives au logement des instituteurs, allègement hélas dérisoire par rapport aux charges qui pèsent sur nos communes rurales, et je salue notamment aux dépenses d'aide sociale. Mais je regrette que le Gouvernement ait repoussé en commission l'amendement relatif à la révision des barèmes d'aide sociale et que les concours financiers de l'Etat se limitent pratiquement au seul développement culturel, pour nécessaire qu'il soit.

Je n'en voterai pas moins l'article 61, car les projets culturels ne manquent pas dans nos communes rurales. Ce qui manque, en revanche, ce sont les moyens financiers indispensables pour les réaliser, l'essentiel du produit de la fiscalité locale étant concentré dans les grandes agglomérations urbaines qui comptent de nombreuses entreprises, notamment commerciales.

Soulignons que la participation du conseil régional à la répartition équilibrée d'actions culturelles nouvelles, dont il aurait les moyens, se fera en dehors de tout esprit de clocher, ce qui confirmera sa vocation d'aménagement du territoire insulaire dans tous les domaines.

Des déséquilibres de toute nature existent sur le territoire départemental. Leur résorption ne peut être spontanée; elle exige une stratégie qui s'élabore plus aisément au niveau des structures régionales qui se prêtent mieux à une réflexion globale. Elles permettront une approche différente des problèmes, notamment de celui, primordial, de l'emploi.

C'est dans tous les domaines que notre établissement public régional a manifesté ses activités, sans aucun conflit de compétence avec le conseil général. Avec des moyens financiers accrus, la région pourrait multiplier les actions en faveur de l'artisanat, accroître la prime régionale aux entreprises industrielles ou aux équipements pour la pêche, accentuer l'aide aux jeunes agriculteurs, poursuivre la recherche dans des secteurs nouveaux, particulièrement dans l'agro-alimentaire, l'aquaculture, etc.

Actuellement, nos assemblées régionales des départements d'outre-mer s'emploient, comme leurs homologues de l'hexagone, à répondre au questionnaire du ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, en vue de la préparation des plans régionaux 1982-1983. Cette planification, plus nécessaire que jamais dans le contexte actuel de crise économique, constitue l'une des missions essentielles de la région.

Enfin, l'expérience a montré que les difficultés liées à l'exiguïté des marchés ne peuvent être surmontées que par une concertation inter-régionale, et celle-ci sera plus efficace au sein d'une institution consacrée essentiellement au développement économique.

Ainsi, ce projet de loi, qui apporte très peu d'avantages nouveaux aux communes des départements d'outre-mer, peut être utile à notre région, dans la mesure où les dispositions avantageuses prévues pour la métropole lui seront appliquées, évitant ainsi à la Martinique les dangers d'une évolution qui pourrait conduire à un séparatisme que refuse la population. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pesce.

**M. Rodolphe Pesce.** Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe socialiste, donner un exemple concret de l'enjeu régional, afin d'éclairer certains de nos collègues pour lesquels ce problème est encore un peu brumeux.

Pourquoi parler de l'enjeu culturel en pleine crise économique, alors que le chômage a battu tous les records au cours des derniers mois ?

Parce que ce sont certainement les secteurs des loisirs et de la culture qui seront les plus créateurs d'emplois au cours des années qui viennent.

Parce que — et ce pari est d'importance — ce sont les grandes banques ou les associations et les collectivités locales qui prendront en main ce secteur.

Parce que, dans une période difficile, les hommes ont du mal à se définir vis-à-vis de leur région et de la nation. Et la réponse apportée au problème culturel constituera certainement l'un des moyens de sortir de la crise.

Enfin, parce que la démocratisation de la culture ne passe pas seulement par les médias, l'industrie du disque ou le livre de poche, mais aussi par la décentralisation, par la participation, par la base, non plus seulement à la consommation, mais également à la création.

Bien entendu, cette démocratisation suppose l'existence de contre-pouvoirs, face aux médias et aux techniques nouvelles comme la télématique.

Si on ne soutient pas la vie culturelle dans les régions, l'homme sera coupé de son milieu naturel, et l'on risquera alors de connaître une crise grave, semblable à celle qui a marqué le développement de la nouvelle société industrielle.

Une politique culturelle régionale est indispensable, et elle devra viser plusieurs objectifs.

D'abord, conserver et développer les cultures régionales, s'il en est encore temps, car, malheureusement, le centralisme en a déjà détruit quelques-unes. Mais là où c'est encore possible, c'est-à-dire dans un grand nombre de régions, nous devons agir pour mettre en valeur les traditions régionales.

Mais cette culture régionale n'est pas figée, et l'on doit aussi prendre en considération ce que j'appellerai « la culture quotidienne » qui, qu'on le veuille ou non, n'est pas la même en Corse, en Bretagne, en Alsace ou au Pays Basque.

En deuxième lieu, cette politique régionale devra combattre les inégalités culturelles à l'intérieur de la région, qu'elles soient géographiques ou sociologiques. Il ne faudrait pas, en effet, que les capitales régionales deviennent de petits Paris entourés d'un désert culturel. Or, actuellement, dans certains régions, notamment dans les zones de montagne, après le désert scolaire, le désert culturel est en train de gagner. C'est cette évolution que nous devons arrêter, car, aujourd'hui, personne ne peut nier qu'il existe deux mondes en France, le monde rural et le monde urbain, et que le second est, sur le plan culturel, privilégié par rapport au premier.

Mais les inégalités au niveau régional sont également sociologiques. En effet, qu'on le veuille ou non, la culture est actuellement réservée aux classes moyennes et supérieures, le monde ouvrier et le monde paysan en étant bien souvent exclus. Nous devons faire un sérieux effort pour aller vers eux et pour que notre politique soit adaptée à leurs préoccupations et à leurs besoins. Si nous donnons une priorité à la lecture publique, c'est parce que nous savons que, lorsque nous ouvrons une bibliothèque dans un groupe de petits villages ou dans une zone à urbaniser en priorité, les lecteurs viennent immédiatement. Une politique régionale ne peut donc pas ne pas comprendre une politique de lutte contre les inégalités sociologiques et géographiques, et il faut éviter, je le répète, de reconstruire le centralisme au niveau régional.

Il faut aussi tenir compte de la diversité des situations, car ce qui vaut pour une région ne vaut pas obligatoirement pour une autre. Nous devons lutter contre notre tendance constante à essayer de faire la même chose d'un bout à l'autre de la France. Au niveau culturel, il est essentiel, je crois, d'affirmer ce principe.

En troisième lieu, il faut aider le développement des institutions et organismes culturels régionaux — orchestres, troupes théâtrales, fonds d'achat d'œuvres d'art, maisons d'édition régionales. Ces organismes doivent avoir, me semble-t-il, deux rôles primordiaux : la création et la diffusion de la culture dans la région, mais aussi une vocation nationale, voire internationale. Que ce soit à Lyon, à Marseille ou à Lille, il importe que les grands orchestres et les grandes troupes théâtrales puissent aussi avoir une dimension nationale et internationale. On est trop habitué en France à ce que les grandes troupes et les grands orchestres soient avant tout parisiens.

Le parti socialiste a, par exemple, proposé que l'on aide les maisons d'édition régionales à promouvoir la culture régionale, mais aussi à atteindre une audience nationale.

Enfin, quatrième objectif, il convient de multiplier les lieux où peut se créer et se diffuser la culture — salles de spectacles d'exposition, de concert. La création ne peut vivre et s'épanouir sans lieux adaptés. Or, malgré l'effort important consenti au cours des dernières années par les collectivités locales, le déficit en équipements reste lourd. Il faut donc multiplier ces derniers pour garantir le pluralisme et l'accès de tous à la culture.

Mais tout cela ne sera possible que s'il existe une bonne coordination entre les départements et les régions — c'est le seul moyen de régler le problème des zones rurales — et si l'Etat consent un effort considérable pour la culture — c'est d'ailleurs ce que le Gouvernement va faire dans le projet de budget pour 1982, si nous en croyons les informations qui ont filtré dans la presse.

Il faudra aussi que l'Etat accepte de décentraliser ses crédits et qu'il reconnaisse une réelle autonomie aux régions et aux collectivités locales. Il ne faut pas que des règlements pointilleux lui permettent de reprendre d'une main ce qu'il aura donné de l'autre.

J'ajoute que les communes et les conseils généraux devront recevoir des crédits suffisants pour couvrir les transferts de charges qu'ils subissent depuis de nombreuses années. Les écoles d'art en constituent un exemple parmi d'autres et nous aurons l'occasion d'en reparler au moment de la discussion budgétaire.

Je note l'existence de deux points particulièrement positifs dans le projet qui nous est soumis.

L'article 61 prévoit la création d'une dotation spéciale pour l'action culturelle des établissements publics régionaux et des collectivités territoriales.

En outre, les conseils généraux auront désormais la possibilité d'intervenir dans le domaine culturel en ce qui concerne le fonctionnement, et non pas seulement, comme c'était le cas jusqu'à présent pour les investissements. Cela est essentiel, car les problèmes les plus difficiles à résoudre concernent bien souvent le fonctionnement.

Pour assurer le pluralisme culturel, il faudra nécessairement qu'il y ait pluralisme de financements. La gauche s'est souvent élevée contre le fait du prince, et elle ne saurait accepter que lui succède le règne de roitelets locaux, aussi républicains soient-ils. Mais nous y reviendrons lorsque nous débattrons de la répartition des compétences et des ressources. Nous ne devons pas oublier alors que seul le pluralisme du financement est susceptible d'assurer celui de la culture. Enfin, il conviendra également de tenir compte des inégalités culturelles entre collectivités locales et du retard que doit rattraper le budget de la culture.

Tous ces éléments contradictoires devront être conciliés — la réalité culturelle est contradictoire, conflictuelle — si l'on veut parvenir à la solution de tous ces problèmes.

Quel est alors le rôle de l'Etat, me demandera-t-on ?

Le processus de décentralisation ne saurait, en aucune façon, déboucher sur l'abandon d'une politique nationale de la culture. Il ne saurait signifier que seules conserveraient une dimension nationale, et bénéficieraient donc à ce titre d'un financement de l'Etat les grandes institutions parisiennes : Beaubourg, l'Opéra, la Comédie-Française et quelques grands musées.

Cela reviendrait en effet à poursuivre la politique du précédent septennat, celle du « chic parisien ». Doit-on rappeler que, dans le budget de 1980, la région parisienne accaparait à elle seule 48 p. 100 des crédits d'équipement du ministère de la culture ? Cet état de choses risque de se perpétuer à défaut d'une réflexion approfondie, compte tenu du poids des deux grandes opérations actuellement engagées à la gare d'Orsay et à La Villette.

La décentralisation ne saurait vider le ministère de la culture de sa substance ; il ne devra pas se décharger entièrement sur les régions. L'initiative et l'aide de l'Etat nous semblent en effet nécessaires.

Une politique nationale ambitieuse et dynamique s'impose, afin d'inciter à la création grâce à des formules souples, qui permettront d'éviter le développement de trop grandes disparités entre régions. Il faut que les idées circulent — les régions ne doivent pas se refermer sur elles-mêmes — et que chaque région dispose de grands foyers de création à rayonnement national et international.

Ces quelques réflexions montrent bien qu'il était absolument nécessaire de transformer les structures actuelles et d'accroître les pouvoirs des conseils régionaux, afin de répondre aux aspirations culturelles.

Décentraliser, rapprocher le pouvoir du citoyen, c'est possible, mais cela va à l'encontre de la tradition séculaire du centralisme français. Mais c'est un pari qu'il faut faire et qui peut être gagné. C'est le pari des socialistes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, plutôt que de répondre à chaque orateur, je vais essayer de dégager en quelques minutes les grands traits de la discussion qui s'achève.

Je remercie les porte-parole du groupe socialiste et du groupe communiste, qui ont approuvé le projet, et, j'en suis sûr, le voteront.

Quant aux orateurs de l'opposition, ils ont tous, ou presque, déclaré en substance — je résume, mais je ne transforme pas : « je suis décentralisateur mais... », comme certains disent : « je ne suis pas raciste mais... ». On sait ce que cache ce mais-là.

M. Michel Debré. Je ne suis pas socialiste, mais... *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cher monsieur Debré, vous devez plutôt dire : « Je ne suis pas socialiste, un point c'est tout ». *(Sourires.)*

Un certain nombre d'orateurs s'en sont pris à l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel. Pour eux, la région peut exister, mais à la condition, bien entendu, qu'elle soit encadrée à droite, à gauche, par-devant, par-derrière, à condition qu'elle ne puisse ni bouger, ni se mouvoir, ni réaliser quoi que ce soit, et que l'exécutif soit confié à un représentant de l'Etat nommé par le Gouvernement.

Selon M. Foyer, la loi de 1884 avait copié, pour le maire et le conseil municipal, ce que l'on avait fait pour les conseils d'administration des sociétés anonymes avec la loi de 1867.

Mais il ne faut pas se laisser aller à des comparaisons abusives ou inexactes. En vérité, la loi de 1867 a été largement modifiée depuis, alors que celle de 1884 est pratiquement restée ce qu'elle était. Le système selon lequel le maire est à la fois le chef de l'exécutif et le président de l'assemblée délibérante a, je crois qu'on peut l'affirmer ici, donné d'excellents résultats, qu'il s'agisse, monsieur Foyer, de petites communes ou de grandes villes et personne ne juge inacceptable que le maire soit à la fois chef de l'exécutif et président du conseil municipal.

En vérité, votre démonstration se retourne contre vous. En citant l'exemple du conseil municipal, vous renforcez mes thèses, car depuis 1884, c'est-à-dire depuis bientôt cent ans, l'institution communale fonctionne remarquablement. Je souhaite que l'institution prévue par ce texte fonctionne aussi bien pendant aussi longtemps.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai interrompu aucun orateur, mais j'accepte volontiers d'être interrompu.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai eu tout à l'heure être atteint de quelque vertige, car j'allais brusquement adhérer à votre doctrine et proposer que, dans la logique de vos propos, on fasse présider l'Assemblée nationale par le Président de la République. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les propos de M. Foyer m'étonnent de la part d'un homme qui a une certaine connaissance du droit public, et aussi, malgré tout, une certaine connaissance de la vie politique. En effet, comment confondre les pouvoirs d'un président de région, dont les compétences territoriales et les compétences réelles sont très limitées, avec ceux d'un président de la République élu au suffrage universel par l'ensemble de la nation ?

Comment un R.P.R. peut-il tenir un tel langage ? J'ai cru voir de loin — j'aurais dû ajuster mes lunettes — les cheveux de M. Debré se dresser sur sa tête. *(Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean Foyer. Sur la mienne, ce serait impossible ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous n'avez pas, messieurs de l'opposition, confiance dans les élus. Voilà le problème !

M. Michel Debré. C'est faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous considérez qu'il y a des élus supérieurs, ceux de l'Assemblée nationale et du Sénat, et des élus de catégorie inférieure, ceux des conseils municipaux, départementaux et régionaux.

M. Jean Foyer. Pas du tout !

M. Michel Debré. Nous en sommes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Certes, mais vous les regardez du haut de votre grandeur.

M. Michel Debré. Aucunement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous n'avez aucune confiance en eux et vous préférez de beaucoup confier les responsabilités à des fonctionnaires choisis par le Gouvernement.

M. Michel Debré. Mais non !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous êtes — pourquoi vous en cacher ? — centralisateurs ! Un point, c'est tout ! Et vous ne voulez pas entendre parler de décentralisation réelle ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** C'est faux !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il ne faut tout de même pas confondre, comme vous semblez le faire, la notion de déconcentration, qui consiste à transférer une partie du pouvoir de l'Etat à des fonctionnaires nommés par le Gouvernement, et la notion de décentralisation, qui consiste à transférer une partie du pouvoir de l'Etat à des élus, choisis par des électeurs dans des circonscriptions déterminées.

Vous m'avez reproché de ne pas présenter dans le présent projet de loi les dispositions relatives aux compétences et au financement. Chaque chose en son temps ! Le Gouvernement a délibéré et a considéré qu'il fallait opérer d'abord le transfert de pouvoirs, car c'est la principale innovation.

Les compétences des communes, nous les connaissons : la tutelle sera supprimée, mais elles resteront en gros ce qu'elles sont. Les compétences des départements, nous les connaissons : le président du conseil général — que j'espère pouvoir bientôt appeler conseil départemental — exercera ces compétences à la place du préfet, mais elles resteront pratiquement inchangées. Quant aux compétences des régions, elles connaîtront quelques extensions, mais qui n'empiéteront pas sur les compétences de l'Etat.

En vérité, vous ne vous résignez pas à ce que le pouvoir — si limité soit-il dans le cadre communal, départemental ou régional — change de mains. Attachés à un passé révolu...

**M. Michel Debré.** Mais non !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... cramponnés à ce passé, vous voulez que ce pouvoir reste entre les mains des représentants de l'Etat.

**M. Charles Millon.** C'est faux !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous n'avez pas encore pris conscience que l'immense majorité du peuple français a voulu changer de politique. Je ne dirai pas qu'elle vous a battus, puisque vous-mêmes siégez sur ces bancs, mais elle a battu la majorité sortante à laquelle vous appartenez. Les choses ont changé, et peut-être pour longtemps. Vous espérez revenir au pouvoir.

**M. Charles Millon.** Oui !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Lorsque vous vous exprimez à cette tribune, on sent que, dans votre inconscient, les choses ne sont pas encore claires et que vous rêvez de redevenir la majorité de cette assemblée...

**M. Charles Millon.** C'est sûr !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... afin de pouvoir de nouveau dicter votre volonté à la population toute entière à travers vos préfets ou vos commissaires de la République.

**M. Charles Millon.** Mais non !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Eh bien non ! Nous voulons autre chose. Que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, nous considérons que les Français ont le droit de choisir les responsables qui les gouvernent à l'échelon national, régional, départemental et municipal. Nous faisons confiance aux Français pour choisir des élus qui, comme dans les mairies, savent accomplir leur tâche et répondre aux exigences de leurs obligations et des compétences qu'ils ont à exercer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous vous en êtes également pris aux dispositions relatives à la possibilité d'intervention économique — dispositions qui ont déjà été adoptées par l'Assemblée en ce qui concerne les départements et les communes.

Ce faisant, vous remontez au-delà de la loi de 1884, au-delà même de la loi de 1867 sur les sociétés. Vous avez évoqué le risque de féodalité. Mais c'est bien à l'Ancien Régime — je parle non du vôtre, mais de celui qui a précédé le régime républicain — que vous remontez.

Vous considérez donc que dans le monde moderne, où se posent tant de problèmes sociaux et économiques, les maires, les présidents de conseils généraux, les présidents de conseils régionaux n'ont pas le droit d'intervenir en matière économique.

**M. Michel Debré.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'une des principales batailles qui ont été menées au cours de la discussion des amendements au mois de juillet a d'ailleurs porté sur ce point. A mon sens, un maire, un président de conseil général, un président de conseil régional ont aujourd'hui le devoir — et ils sont les mieux placés pour cela, car ils connaissent mieux la situation des personnes et des entreprises, qu'un ministre, un chef de gouvernement ou un chef d'Etat — d'intervenir, par tous les moyens dont ils disposent, pour lutter contre le chômage et développer l'économie.

**M. Adrien Zeller.** Ils le font !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** De cela, vous ne voulez pas !

**M. Adrien Zeller.** Mais enfin !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je sais que nous sommes en complet désaccord, mais, pour nous, c'est un point essentiel de cette réforme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous nous avez également accusés de créer des écrans, par la multiplication des administrations aux différents niveaux — Etat, région, département, commune. On ne saurait plus qui fait quoi.

D'abord, vous le savez très bien, cela existe déjà.

Ensuite, quand la loi sur les compétences qui sera présentée à l'Assemblée nationale aura tout précisé, ce sera encore plus clair.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Quand !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Et si M. Guichard avait été présent ce soir, j'aurais répondu à son observation selon laquelle on ne savait pas quelle serait la compétence de tel ou tel et que, si l'on avait présenté d'abord la loi sur les compétences, il l'aurait votée. Je suis persuadé que, lorsque celle-ci viendra en discussion, il ne la votera pas, et que vous ne la voterez pas, messieurs de la majorité, pas plus que vous ne voterez la loi sur le financement, parce que vous ne voterez jamais aucune loi qui permette au pays d'accomplir un réel progrès.

**M. Michel Debré.** Nous avons voté le référendum de 1969 !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous n'avez pas tous voté ce référendum ! L'U. D. F. ne l'a pas voté.

**M. Jacques Toubon.** Vous, vous avez voté contre !

**M. Michel Debré.** En bloc !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** A l'époque, nous étions dans l'opposition alors que l'U. D. F. était l'allié du pouvoir.

**M. Michel Debré.** Ce n'est pas une raison !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** On a parlé à l'époque de coup de poignard dans le dos. Je ne sais quel qualificatif employer. Il n'en reste pas moins que l'ex-président de la République a joué un certain rôle dans la défaite du général de Gaulle.

**M. Michel Debré.** Bien sûr !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Cela n'a pas empêché, après cela, le R. P. R. de voter pour lui comme président de la République, de participer à ses gouvernements et de voter pour tout ce qu'il présentait à l'Assemblée nationale. C'est avoir la mémoire politique un peu courte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Michel Debré.** Cela n'a rien à voir !

**M. Jean Foyer.** Je n'ai pas été son ministre !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je pourrais certes m'amuser à établir un parallèle entre certains extraits du projet socialiste et le texte soumis à référendum par le général de Gaulle. C'est un jeu auquel je ne me livrerai pas. Le texte de 1969 avait été repoussé par la

majorité des Français. D'ailleurs, s'il accordait aux régions certaines compétences, il leur refusait l'essentiel : l'élection au suffrage universel. Peut-être, en l'occurrence, le général de Gaulle avait-il été mal conseillé — beaucoup d'entre vous, en effet, l'ont mal conseillé et l'ont conduit à la défaite, notamment en le poussant à supprimer ou à transformer le Sénat, car s'il avait été seul, il aurait, je pense, proposé, comme nous le faisons aujourd'hui, l'élection des conseils régionaux au suffrage universel.

**M. Michel Debré.** Il ne faut pas exagérer !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il avait assez confiance en lui — ce qui n'était, semble-t-il, pas le cas de ses successeurs immédiats — pour accorder au peuple français le droit de choisir ses responsables régionaux.

**M. Charles Millon.** Vous auriez dû le soutenir !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je ne me livrerai pas à ce genre de polémique. J'ai relu aujourd'hui même le texte de 1969, mais ce n'est pas l'objet du présent débat.

**M. Charles Millon.** Pourquoi n'avez-vous pas voté oui au référendum ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Lorsque je parlais, voici un instant, de M. Giscard d'Estaing, M. Millon était plus silencieux.

**M. Charles Millon.** Je n'ai aucun complexe.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous nous reprochez de compliquer la vie des administrés. Au contraire !

Actuellement, l'habitant d'une ville ou d'un village verra un dossier, dont pourront dépendre son avenir ou ses possibilités d'action, soumis d'abord au conseil municipal, départemental ou régional, puis examiné à Paris, où il disparaîtra dans les tiroirs des ministères, avant d'être traité dans un bureau anonyme pendant des semaines, des mois, voire des années. Je pourrais citer bien des exemples. Le malheureux administré attend et reste impuissant devant cet appareil énorme, incompréhensible, effrayant parfois, qu'est l'Etat, alors qu'à l'échelon de sa commune, de son département ou de sa région, dont il connaît les hommes et les rouages, il n'a parfois qu'une rue à traverser ou quelques kilomètres à parcourir pour aller frapper à la porte du conseil municipal, départemental ou régional.

Ne venez donc pas nous dire que nous allons compliquer la vie des administrés. Au contraire, nous rapprochons l'administration des citoyens et nous rendons toutes les démarches qui doivent être entreprises beaucoup moins coûteuses qu'elles ne le sont aujourd'hui avec tout le temps qui est perdu.

Il faut, selon M. Debré, une seule autorité nationale. Mais qui a prétendu le contraire ? Il y a actuellement à la tête de la France un Président de la République qui, dans tous les domaines, en particulier dans celui de la politique étrangère, évoqué par M. Debré, s'exprime avec une clarté comme on n'en avait pas connue depuis longtemps et qui prend des positions qui ne sont ni troubles ni équivoques, ce qui n'était pas le cas voici quelques mois encore. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** A propos de l'Angola, par exemple ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** M. François Mitterrand sait assumer pleinement ses responsabilités de chef de l'Etat, et c'est en son nom que le Gouvernement présente ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je répondrai aux parlementaires qui se sont exprimés au nom des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en les renvoyant à l'article 14 de ce projet de loi, dont le paragraphe XII prévoit un texte spécial mettra en harmonie le présent projet de loi et les textes qui régissent ces trois départements, tout en maintenant certains avantages.

Je conclurai par deux observations.

La première concerne l'unité nationale.

M. Debré, avec une conviction toujours émouvante et une sincérité, j'en suis sûr, entière — mais tout le monde peut se tromper — nous a dit que ce projet de loi portait atteinte à l'unité nationale. Je lui répondrai que toutes les tentatives qui ont été faites dans le passé, et encore récemment, du maintien de l'unité nationale par la force, par la contrainte et par la

répression ont échoué. Pour notre part, nous voulons maintenir l'unité nationale en respectant la diversité des régions, leurs caractéristiques propres, leurs traditions et leur langue. Alors, n'ayant plus aucun grief à l'égard du gouvernement central, les régions ne chercheront plus à s'en séparer ou à le combattre. Alors, par la liberté, par le respect des diversités, nous réussirons à faire de l'unité nationale une réalité parfaitement libre et en même temps pacifique, ce que vous n'avez jamais réussi à faire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Enfin, seconde observation, cette réforme importante, essentielle pour l'avenir du pays, ne sera complète et ne sera réussie que lorsque seront adoptés les trois projets de loi relatifs à la répartition des compétences, au transfert des crédits de l'Etat aux régions — et je vous répondrai en détail, monsieur Debré, quand nous examinerons ce problème — ainsi qu'à la réforme de la fiscalité locale, qui donnera lieu à une véritable simulation, sans aucun rapport avec celle qui avait été effectuée pour la taxe professionnelle. Cette réforme entrera dans les mœurs quand il y aura, à chaque échelon, municipal, départemental et régional, une véritable décentralisation économique et culturelle.

Economique, parce que notre pays souffre de la centralisation. Nous rencontrons dans les avions qui nous amènent à Paris des chefs d'entreprise qui sont obligés de venir dans la capitale chaque semaine. L'intérêt de notre pays veut que les chefs-lieux des régions deviennent des capitales économiques et que les chefs d'entreprise trouvent là les réponses aux questions que pose l'exercice de leur profession, sans avoir à venir frapper aux portes des ministères et attendre des réponses, ce qui, en France, retarde le développement économique.

Culturelle, car il est grand temps que les artistes, qu'ils soient écrivains, compositeurs, peintres, cinéastes, n'aient plus besoin de quitter leur province pour venir à Paris se faire consacrer, et que, dans la ville dont ils sont originaires, ils puissent atteindre une notoriété nationale et maintenir une activité artistique qui est nécessaire à la vie intellectuelle de tout le pays et pas seulement de Paris.

Vous, vous voudriez que Paris reste la capitale exclusive, administrative, politique, culturelles, artistique.

**M. Michel Debré.** Oh !

**M. Jean Foyer.** On n'a pas dit cela !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Nous, nous voulons que toute la France vive, nous avons confiance dans les Français et dans leurs élus. C'est ce qui nous différencie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### Rappel au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Ce rappel au règlement est fondé sur l'article 73, alinéa 4, c'est-à-dire paragraphe 3<sup>e</sup>, qui évoque les « outrages envers l'Assemblée ».

M. Toubon, en effet, a signé un sous-amendement n° 186, seul d'ailleurs, car il n'a trouvé personne pour le signer avec lui. Je pense que, la nuit portant conseil, il trouvera bon de le retirer avant la reprise de la discussion.

**M. Jean Foyer.** Quel est le contenu de ce sous-amendement ?

**M. Jacques Toubon.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ayant été mis en cause personnellement, je tiens à répondre à M. Joxe.

Si la nuit doit porter conseil, je suggère à ceux qui ont déposé un amendement qu'un de nos anciens a qualifié de scandaleux de le retirer. Je n'aurai pas ainsi à exposer devant l'Assemblée nationale les motivations pour lesquelles sont pétrées certaines opérations.

**M. André Laignel.** Plaisantin !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 79-1114 du 22 décembre 1979 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 309, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres III et IV) (n° 105).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 312 et distribué.

— 4 —

## DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Josselin un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 308 et distribué.

— 5 —

## DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SECURITE SOCIALE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article III, dernier alinéa, du décret n° 79-237 du 22 mars 1979 portant création de la commission des comptes de la sécurité sociale, un rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale pour 1981.

Ce rapport a été distribué.

— 6 —

## DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi de finances n° 65-997 du 29 novembre 1965, un rapport sur l'activité du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) et l'utilisation des crédits qui lui sont confiés, pour l'année 1980.

Ce rapport sera distribué.

— 7 —

## DEPOT D'UN RAPPORT DE GESTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 124-2 du code forestier, le rapport de gestion de l'office national des forêts pour 1980.

Le rapport sera distribué.

— 8 —

## DEPOT DU DEUXIEME RAPPORT ANNUEL DU COMITE DU CONTENTIEUX FISCAL, DOUANIER ET DES CHANGES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, le deuxième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Le rapport a été distribué.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 9 septembre 1981, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 105, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres III et IV) (rapport n° 312 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## Errata

au compte rendu intégral.

## I. — DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 1981

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Page 574, 1<sup>re</sup> colonne, 4<sup>e</sup> alinéa, en partant du bas, article 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... avec déduction... », lire : « ... avant déduction... ».

Même page, 2<sup>e</sup> colonne, article 3, 1<sup>er</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... 2 p. 100 du montant moyen en 1980... », lire : « ... 2 p. 100 du montant moyen en 1980... ».

## II. — DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 1981

## AMNISTIE

Page 595, 1<sup>re</sup> colonne (art. 2), 4<sup>e</sup> alinéa (5<sup>e</sup>), 2<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... et 71 à 85 du code pénal... », lire : « ... et 71 à 85 du code pénal... ».

Même page, 2<sup>e</sup> colonne, article 9 bis, dernier alinéa, 6<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... par délibération au greffe... », lire : « ... par déclaration au greffe... ».

## III. — DES SEANCES DES 30 ET 31 JUILLET 1981

## PRIX DU LIVRE

Page 583, 2<sup>e</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa en partant du bas (art. 3), rétablir ainsi cet alinéa dans la rédaction suivante :

« Art. 3. — Toute personne qui publie un livre en vue de sa diffusion par courtage, abonnement ou par correspondance moins de neuf mois après son importation ou le dépôt légal de sa première édition fixe, pour ce livre, un prix de vente au public au moins égal à celui de cette première édition. »

Page 647, 1<sup>re</sup> colonne, article 4, avant-dernière ligne de cet article, au lieu de : « ... et dont le premier approvisionnement... », lire : « ... et dont le dernier approvisionnement... ».

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 8 septembre 1981.)

L'ordre des séances que tiendra l'Assemblée au cours de la session extraordinaire se trouve ainsi établi :

**Mardi 8 septembre 1981**, après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) ; **mercredi 9 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) ; **jeudi 10 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) ; **vendredi 11 septembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) et éventuellement **samedi 12, dimanche 13 et**

**lundi 14 septembre 1981**, matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres III et IV) (n° 105 et 312).

**Mardi 15 septembre 1981**, après-midi (quinze heures trente) et soir (vingt et une heures trente) :

Déclaration de politique générale du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

**Mercredi 16 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification de l'article 14 de ladite loi (n° 311).

**Judi 17 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310).

**Vendredi 18 septembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310) ;

Discussion de la proposition de loi, adaptée par le Sénat, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (n° 142).

**Mardi 22 septembre 1981**, après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, érigéant en commune l'ensemble urbain du Vaudreuil ;

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, relatif au droit d'action du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises ;

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, portant modification de la loi du 18 août 1936 ayant pour objet l'assimilation des enfants adultes handicapés, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés, aux autres enfants à charge, pour le bénéfice des dispositions ouvrant droit au recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

**Mercredi 23 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

**Judi 24 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, portant modification des lois n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française et n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision ;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification de l'article 14 de ladite loi.

**Vendredi 25 septembre 1981**, matin (neuf heures trente) et après-midi (quinze heures) :

Eventuellement suite de l'ordre du jour de la veille.

**Mardi 29 septembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, relatif à l'emploi d'étrangers en situation irrégulière ;

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, en ce qui concerne les associations dirigées, en droit ou en fait, par des étrangers.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture :

Du projet de loi érigéant en commune l'ensemble urbain du Vaudreuil ;

Du projet de loi relatif au droit d'action du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises ;

Du projet de loi portant modification de la loi du 18 août 1936 ayant pour objet l'assimilation des enfants adultes handicapés, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés, aux autres enfants à charge pour le bénéfice des dispositions ouvrant droit au recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

**Mercredi 30 septembre 1981 :**

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture :

Du projet de loi portant modification des lois n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française et n° 74-696 du 7 août 1974 relatif à la radiodiffusion et à la télévision ;

Du projet de loi portant abolition de la peine de mort ;

De la proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail.

**Judi 1<sup>er</sup> octobre 1981 :**

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture :

Du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Du projet de loi relatif à l'emploi d'étrangers en situation irrégulière ;

Du projet de loi modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées, en droit ou en fait, par des étrangers ;

Navettes diverses.

### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Georges Hage** a été nommé rapporteur du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification de l'article 14 de ladite loi (n° 311).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Alain Hauteceur** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (n° 142).

**M. Raymond Forni** a été nommé rapporteur du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310).

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Alain Chénard** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (art. 45 et 48) (n° 105), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

### Organisme extraparlémentaire.

#### COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 60-85 du 22 janvier 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 6 août 1981 :

*En qualité de membres titulaires :*

MM. Jean Juventin,  
Roch Pidjot,  
Laurent Cathala ;

*En qualité de membres suppléants :*

MM. Benjamin Brial,  
André Laignel,  
René Rouquet.

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 9 septembre 1981, à dix heures, dans les salons de la présidence.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

## Politique économique et sociale (généralités).

21. — 5 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que lors du conseil des ministres de la C.E.E. du 6 juillet 1981 à Bruxelles, à l'occasion de l'examen trimestriel de la situation économique dans la Communauté, le conseil a marqué son accord sur les conclusions proposées par la commission, et notamment sur le fait « qu'il se pourrait que la récession ait à présent dépassé en Europe sa phase la plus basse et que les chances d'une reprise modérée soient relativement bonnes. Cette amélioration incertaine et fragile comporte toutefois des risques sérieux ». En conséquence, il lui demande s'il porte bien sur la situation française le même jugement que le conseil ou s'il y apporte quelques observations et, par la-même, s'il peut indiquer quelles sont les orientations qu'il entend suivre pour, comme le souhaite du reste le conseil de la C.E.E., « les mesures de stabilisation » qui s'imposent de toute urgence en matière de finances publiques et de revenus, aient été prises ou soient bien prises au bon moment en France.

Communautés européennes  
(système monétaire européen).

22. — 7 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne déplore pas, comme lui-même, le manque de politique commune européenne à l'égard de la devise américaine. En effet, cette absence de politique commune risque, à l'avenir, de compromettre l'état et le développement du système monétaire européen. Peut-il rappeler les orientations données par la commission des communautés de la C.E.E. sur ce problème précis au vu du sommet qui s'est déroulé à Ottawa les 21 et 22 juillet 1981? Le Gouvernement français, pour sa part, serait-il prêt, puisque l'évolution de la parité du dollar a des conséquences immédiates sur l'économie de chacun des Etats membres, à proposer aux autres Etats membres de la Communauté un certain nombre de mesures et lesquelles, voire de prendre, en ce qui concerne les intérêts français, les mesures appropriées et nationales qui pourraient s'imposer?

## Lait et produits laitiers (lait).

23. — 13 août 1981. — Mme Gisèle Halimi demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures elle entend prendre pour imposer aux acheteurs de lait le respect des normes définies le 1<sup>er</sup> avril 1981 à Bruxelles par les ministres européens, en particulier, la hausse de 12,67 p. 100 du prix décidée d'un commun accord entre toutes les parties. Or, malgré toutes les demandes et démarches des producteurs et des F.D.S.E.A (fédérations départementales des syndicats des exploitants agricoles), les grandes surfaces et les industriels persistent à réduire cette hausse à 9,53 p. 100. Ce blocage sauvage a pour conséquence une perte importante du revenu des producteurs laitiers. Et une injustice.

## ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Dasaix, 75277 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>					
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31	
33	Questions .....	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents .....	390	720		
<b>Sénat :</b>					
05	Débats .....	84	204	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS	
09	Documents .....	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du mardi 8 septembre 1981.

1<sup>re</sup> séance : page 799 ; 2<sup>e</sup> séance : page 815.

Prix du numéro : 1,50 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)